

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Politique d'interdiction des armes à sous-munitions

Introduction

La Convention sur les armes à sous-munitions instaure un puissant droit international afin de mettre fin aux souffrances humaines causées par les armes à sous-munitions. Elle interdit l'utilisation, la production, le transfert ainsi que le stockage des armes à sous-munitions et mandate leur destruction. La convention exige des États qu'ils rapportent les problèmes existants résultant de l'utilisation des armes à sous-munitions, notamment en détruisant les restes d'armes à sous-munitions et en fournissant une assistance aux victimes.

Le 30 mai 2008, à la fin des négociations se déroulant à Dublin, 107 États ont adopté la convention¹. Le 3 et 4 décembre de la même année, 94 gouvernements ont signé la convention à Oslo. Le 16 février 2010, une étape importante a été franchie lors du dépôt de la 30^{ème} ratification de la convention auprès de l'ONU, ce qui a eu pour conséquence l'entrée en vigueur de celle-ci le 1 août 2010 lorsqu'elle est devenue une partie du droit international contraignant.

Au moment de l'entrée en vigueur de la convention, 108 pays ont signé celle-ci et 38 d'entre eux ont franchie une étape supplémentaire en ratifiant la convention et ainsi sont devenus des États parties juridiquement lié par toutes ces dispositions. Le 10 septembre 2010, le nombre d'États ayant ratifié la convention était de 40.

La rapide entrée en vigueur de la convention montre clairement l'engagement de la communauté internationale pour interdire les armes à sous-munitions, et dans quelle mesure cette interdiction est considérée comme un impératif humanitaire essentiel qui doit être traité au plus vite.

Comme détaillé ci-dessous, de nombreux États parties et signataires ont adopté la mise en vigueur de la convention avec une rapidité et un dynamisme impressionnants. Au moins six pays ont déjà achevé la destruction de leurs stocks, au moins 10 ont adopté des législations nationales d'application, et deux ont déclaré avoir terminé leurs programmes de déminage. Plusieurs autres sont très avancés dans ces programmes et dans d'autres activités de mise en oeuvre.

Agissant dans l'urgence et de manière appropriée, la première Assemblée des États parties concernant la convention se tiendra du 9 au 12 novembre 2010 au Laos, pays détenteur du plus grand nombre d'armes à sous-munitions non désamorçées. Les États parties conviendront d'un plan d'action de Vientiane ambitieux afin d'orienter les travaux prévus dans la convention au cours des prochaines années.

Politique d'interdiction des armes à sous-munitions et activités

¹ Le texte de la convention a été adopté par consensus par les 107 gouvernements qui ont pleinement pris part aux négociations. Toutefois, l'adoption ne contient aucune obligation légale. Dix-neuf des gouvernements qui ont adopté la convention au 1^{er} septembre 2010 n'ont pas signé ou n'ont pas adhéré.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Politique d'interdiction des armes à sous-munitions

Cette section étudie quels pays ont signé la Convention sur les armes à sous-munitions et lesquels l'ont ratifiée. Elle examine les évolutions notables de l'interdiction des armes à sous-munitions à l'échelle régionale et donne un aperçu des principales conférences et réunions. Elle met en évidence les nouvelles législations nationales d'application. Enfin, elle résume les délibérations en cours sur les armes à sous-munitions dans le cadre de la Convention sur les armes classiques.

Signature

108 pays en tout ont signé la Convention sur les armes à sous-munitions. En signant et en vertu de la Convention de Vienne sur le droit des traités, les États s'engagent légalement à ne commettre aucun acte qui irait à l'encontre de l'objet et de l'objectif de la convention, tels que l'utilisation, la production ou le commerce d'armes à sous-munitions.

Depuis l'entrée en vigueur de la convention le 1 août 2010, les États désireux de devenir membre ne peuvent plus la signer, cependant ils ont la possibilité d'y adhérer, essentiellement par le biais d'un processus qui réunit la signature et la ratification en une seule étape².

94 États en tout ont signé la convention au cours de la conférence de signature de la Convention sur les armes à sous-munitions à Oslo les 3 et 4 décembre 2008. Quatorze États ont signé la convention par la suite dont dix en 2009 et quatre en 2010.

Signatures en 2009 et 2010

État	Date de Signature
Tunisie	12 janvier 2009
République Démocratique du Congo (RDC)	18 mars 2009
Jamaïque	12 juin 2009
Nigeria	12 juin 2009
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	23 septembre 2009
Chypre	23 septembre 2009
Haïti	28 octobre 2009
République Dominicaine	10 novembre 2009
Irak	12 novembre 2009
Cameroun	15 décembre 2009
Les Seychelles	13 avril 2010
Mauritanie	19 avril 2010
Antigua-et-Barbuda	16 juillet 2010
Djibouti	30 juillet 2010

Sur les 108 États ayant signés, 40 sont des pays d'Afrique Sub-saharienne, 33 d'Europe, 20 des Amériques, 12 d'Asie-Pacifique et trois du Moyen-Orient/d'Afrique du Nord.

² Un État doit déposer un instrument d'adhésion après de l'ONU. La convention entrera en vigueur pour chaque État le premier jour du sixième mois suivant le dépôt de leurs instruments d'adhésion.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Politique d'interdiction des armes à sous-munitions

Sur les 14 États ayant signé après la conférence de signature de la Convention sur les armes à munitions en décembre 2008, six étaient des pays d'Afrique Sub-saharienne, cinq des Amériques, 2 du Moyen-Orient/d'Afrique du Nord et un d'Europe. Il n'y a eu aucun signataire des pays d'Asie-Pacifique.

38 pays en tout ayant utilisé, produit, exporté ou stocké des armes à sous-munitions ont signé la convention et se sont ainsi engagés à ne jamais exercer ces activités à nouveau³. Sont compris notamment les principaux entrepôts de stockage situés en France, Allemagne, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni.

Dix-huit des pays qui ont été affectés par les armes à sous-munitions ont signé la convention, y compris certains États fortement minés comme l'Irak, le Laos et le Liban⁴.

Un nombre important de pays non-signataires, y compris plusieurs des 19 nations ayant pleinement pris part aux négociations, ont annoncé leur intention d'adhérer dans un futur proche et de formellement adopter la convention à Dublin, mais ne l'ont pas signée⁵.

Ratification

Le 10 septembre 2010, 40 pays signataires en tout ont ratifié la Convention sur les armes à sous-munitions. Le 16 février 2010, le Burkina Faso et la Moldavie sont devenus le 29^{ème} et le 30^{ème} pays signataire à ratifier et par conséquent à provoquer l'entrée en vigueur de la convention le 1 août 2010.

Le 3 décembre 2008, quatre pays signataires ont ratifiés la convention lors de la conférence de signature : le Saint-Siège, l'Irlande, la Norvège et la Sierra Leone. 22 États en tout ont ratifié la convention au cours de l'année 2009 et 14 autres en 2010, le 10 septembre 2010.

À l'exception du Pérou, tous les membres du « groupe de base » des nations qui ont guidé l'initiative du processus diplomatique d'Oslo ont ratifié la convention : la Norvège, l'Autriche, le Saint-Siège, l'Irlande, le Mexique et la Nouvelle-Zélande.

Les pays ayant ratifié la convention sont les pays qui ont été affectés par les armes à sous-munitions (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Laos, Monténégro, Sierra Leone, Royaume-Uni/îles Falkland et Zambie), les pays qui ont utilisé ce type d'arme (France et le Royaume-Uni), les pays qui ont produit ce type d'arme (Allemagne, Belgique, Bosnie-

³ Sont compris sept utilisateurs (Colombie, France, Irak, Pays-Bas, Nigeria, Afrique du Sud et le Royaume-Uni), cinq exportateurs (Chili, France, Allemagne, Moldavie et le Royaume-Uni), 15 producteurs (Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chili, France, Allemagne, Irak, Italie, Japon, Pays-Bas, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Suisse et le Royaume-Uni) et 38 entrepôts de stockage (cf. tableau dans la section stocks mondiaux).

⁴ États signataires où des armes à sous-munitions ont été utilisées : Afghanistan, Albanie, Angola, Bosnie-Herzégovine, Colombie, Croatie, Irak, Laos, Liban, Mauritanie, Monténégro, Mozambique, Ouganda, République Démocratique du Congo, Royaume-Uni/îles Falkland, Sierra Leone, Tchad et Zambie. Certains de ces États ne sont plus affectés.

⁵ Les 19 nations qui ont adopté la convention mais qui ne l'ont pas signée sont : Argentine, Bahreïn, Bélice, Brunei, Cambodge, Estonie, Finlande, Kirghizistan, Malaisie, Maroc, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, Serbie, Slovaquie, Soudan, Swaziland, Timor-Leste, Vanuatu et Venezuela.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Politique d'interdiction des armes à sous-munitions

Herzégovine, Espagne, France, Japon et Royaume-Uni) et les pays qui ont stocké ce type d'arme (Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, France, Japon, Moldavie, Monténégro, Norvège, Royaume-Uni et Slovénie).

Les autres États ayant ratifiés la convention sont les suivants : Antigua-et-Barbuda, le Burkina Faso, le Burundi, les Comores, l'Équateur, les îles Fidji, les îles Samoa, l'Irlande, le Lesotho, le Luxembourg, la Macédoine, le Malawi, Malte, le Mexique, le Nicaragua, le Niger, Saint-Marin, le Saint-Siège, les Seychelles, et l'Uruguay.

Ratifications du 3 décembre 2008 au 7 septembre 2010

État	Date de Ratification	État	Date de Ratification
Norvège	3 décembre 2008	Burundi	25 septembre 2009
Irlande	3 décembre 2008	Malawi	7 octobre 2009
Saint-Siège	3 décembre 2008	Macédoine	8 octobre 2009
Sierra Leone	3 décembre 2008	Nicaragua	2 novembre 2009
Laos	18 mars 2009	Nouvelle-Zélande	22 décembre 2009
Autriche	2 avril 2009	Belgique	22 décembre 2009
Mexique	6 mai 2009	Monténégro	25 janvier 2010
Niger	2 juin 2009	Danemark	12 février 2010
Albanie	16 juin 2009	Burkina Faso	16 février 2010
Espagne	17 juin 2009	Moldavie	16 février 2010
Allemagne	8 juillet 2009	Îles Samoa	28 avril 2010
Luxembourg	10 juillet 2009	Royaume-Uni	4 mai 2010
Saint-Marin	10 juillet 2009	Équateur	11 mai 2010
Japon	14 juillet 2009	Seychelles	20 mai 2010
Zambie	12 août 2009	Lesotho	28 mai 2010
Croatie	17 août 2009	Îles Fidji	28 mai 2010
Slovénie	19 août 2009	Mali	30 juin 2010
Uruguay	24 septembre 2009	Comores	28 juillet 2010
Malte	24 septembre 2009	Antigua-et-Barbuda	23 août 2010
France	25 septembre 2009	Bosnie-Herzégovine	7 septembre 2010

Sur les 40 pays ayant ratifié la convention, 20 sont d'Europe, 10 d'Afrique Sub-saharienne, cinq d'Asie-Pacifique et cinq des Amériques. Aucun des trois pays signataires du Moyen-Orient/d'Afrique du Nord n'ont encore ratifié la convention.

Afin de pouvoir participer en tant qu'État partie à la Première Assemblée des États parties se déroulant au Laos en novembre 2010, un pays doit avoir ratifié la convention d'ici la fin du mois de mai 2010 pour justifier la période de carence de six mois avant son entrée en vigueur. Par conséquent, 36 États parties seront présents à la Première Assemblée des États parties.

Comme détaillé dans les chapitres concernant les différents pays dans le présent rapport, plusieurs pays signataires ont d'ores et déjà entamé le processus de ratification et espèrent l'achever rapidement.

Évolutions régionales

Afrique

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Politique d'interdiction des armes à sous-munitions

Les États africains ont joué un rôle crucial afin d'assurer la réussite de l'adoption de la Convention sur les armes à sous-munitions et ont toujours fait preuve d'un grand intérêt envers la convention. Quarante des 48 États d'Afrique Sub-saharienne ont signé la convention, ce qui correspond au nombre le plus élevé d'États signataires toutes régions confondues. Six États ont signé en 2009/2010 : la République Démocratique du Congo (18 mars 2009), le Nigeria (12 juin 2009), le Cameroun (15 décembre 2009), les Seychelles (13 avril 2010), la Mauritanie (19 avril 2010) et Djibouti (30 juillet 2010).

Dix États d'Afrique Sub-saharienne ont ratifié la convention : la Sierra Leone (3 décembre 2008), le Niger (2 juin 2009), la Zambie (12 août 2009), le Burundi (25 septembre 2009), le Malawi (7 octobre 2009), le Burkina Faso (16 février 2010), les Seychelles (20 mai 2010), le Lesotho (28 mai 2010), le Mali (30 juin 2010) et les Comores (28 juillet 2010).

Les huit pays non-signataires d'Afrique Sub-saharienne sont : la Guinée équatoriale, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Gabon, l'île Maurice, le Soudan, le Swaziland, et le Zimbabwe. Deux de ces pays non-signataires (le Soudan et le Swaziland) ont adopté la convention à Dublin en mai 2008. Le Soudan a déclaré à plusieurs reprises en 2010 être prêt à adhérer à la convention. L'île Maurice, le Soudan, le Swaziland et le Zimbabwe ont pris part aux conférences diplomatiques relatives à la convention depuis décembre 2008.

Le 25 et 26 mars 2010, l'Afrique du Sud a organisé une réunion des régions d'Afrique à Pretoria afin de promouvoir l'universalisation et la mise en œuvre de la convention (pour plus de détails, voir la section des conférences et des réunions clés sur les armes à sous-munitions ci-dessous).

Amériques

Vingt des 35 États des Amériques ont signé la Convention sur les armes à sous-munitions. Cinq États de cette région ont signé la convention en 2009/2010, tous provenant des Caraïbes : la Jamaïque (12 juin 2009), Saint-Vincent-et-les-Grenadines (23 septembre 2009), Haïti (28 octobre 2009), la République Dominicaine (10 novembre 2009) et Antigua-et-Barbuda (16 juillet 2010).

Cinq États des Amériques ont ratifié la convention : le Mexique (6 mai 2009), l'Uruguay (24 septembre 2009), le Nicaragua (2 novembre 2009), l'Équateur (11 mai 2010) et Antigua-et-Barbuda (23 août 2010).

Les 15 pays non-signataires des Amériques sont : l'Argentine, les Bahamas, la Barbade, le Belize, le Brésil, Cuba, la Dominique, Grenade, la Guyane, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, le Surinam, Trinité-et-Tobago, les États-Unis et le Venezuela. Trois de ces derniers sont engagés dans le processus d'Oslo et ont adopté la convention à Dublin en mai 2008 : l'Argentine, le Belize et le Venezuela.

Le 14 et 15 septembre 2009, le Chili a organisé la Conférence Régionale pour les pays d'Amérique Latine et des Caraïbes sur les armes à sous-munitions à Santiago afin de promouvoir l'universalisation et la mise en œuvre de la convention. Le Chili a également

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Politique d'interdiction des armes à sous-munitions

organisé la Conférence Internationale de la Convention sur les armes à sous-munitions du 7 au 9 juin 2010 (pour plus de détails, voir la section des conférences et des réunions clés sur les armes à sous-munitions ci-dessous).

Asie-Pacifique

Douze des 40 États d'Asie-Pacifique ont signé la Convention sur les armes à sous-munitions. Aucun État de cette région n'a adhéré à la convention depuis que celle-ci a été ouverte à la signature en décembre 2008.

Cinq États d'Asie-Pacifique ont ratifié la convention : le Laos (18 mars 2009), le Japon (14 juillet 2009), la Nouvelle-Zélande (22 décembre 2009), les îles Samoa (28 avril 2010) et les îles Fidji (28 mai 2010).

Dans les 28 pays non-signataires de cette région sont inclus six États qui sont engagés dans le processus d'Oslo et qui ont adoptés la convention à Dublin en mai 2008 : le Brunei Darussalam, le Cambodge, la Malaisie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Timor-Leste et le Vanuatu. En outre, les îles Marshall, le Népal et l'île de Nioué ont signé la Déclaration de Wellington de 2008 affirmant ainsi leur intention de conclure les négociations d'un instrument interdisant les armes à sous-munitions qui causent des dommages inacceptables aux civils.

Les 16 et 17 novembre 2009, l'Indonésie a organisé la Conférence Régionale pour la Promotion et l'Universalisation de la Convention sur les armes à sous-munitions à Bali afin de promouvoir l'universalisation et la mise en œuvre de la convention (plus de détails voir la section des conférences et des réunions clés sur les armes à sous-munitions ci-dessous pour).

L'Europe, le Caucase et l'Asie Centrale

Trente-trois des 54 pays d'Europe, du Caucase et d'Asie Centrale ont signé la Convention sur les armes à sous-munitions. Le 23 septembre 2009, Chypre est devenue le 100^{ème} État à signer la convention, seul État de cette région à adhérer à la convention depuis la conférence de signature en décembre 2008.

Vingt États européens ont ratifiés la convention, ce qui représente environ la moitié de toutes les ratifications : la Norvège (3 décembre 2008), l'Irlande (3 décembre 2008), le Saint-Siège (3 décembre 2008), l'Autriche (2 avril 2009), l'Albanie (16 juin 2009), l'Espagne (17 juin 2009), la Croatie (17 août 2009), la Slovénie (17 août 2009), Malte (24 septembre 2009), la France (25 septembre 2009), la Macédoine (8 octobre 2009), la Belgique (22 décembre 2009), le Monténégro (25 janvier 2010), le Danemark (12 février 2010), la Moldavie (16 février 2010), le Royaume-Uni (4 mai 2010) et la Bosnie-Herzégovine (7 septembre 2010).

Les 13 pays non-signataires d'Europe sont : l'Andorre, le Belarus, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, la Lettonie, la Pologne, la Roumanie, la Russie, la Serbie, la Slovaquie, la Turquie et l'Ukraine. Aucun des huit États du Caucase (Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie) et d'Asie Centrale (Kazakhstan, Kirghizstan, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan) n'a signé la convention.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Politique d'interdiction des armes à sous-munitions

Quatre de ces pays non-signataires (Estonie, Kirghizistan, Serbie et Slovénie) ont pris part à l'adoption à l'unanimité de la convention le 30 mai 2008. En outre, le Tadjikistan a signé la Déclaration de Wellington de 2008 affirmant ainsi son intention de conclure les négociations d'un instrument interdisant les armes à sous-munitions qui causent des dommages inacceptables aux civils.

Le 25 et 26 juin 2009, l'Allemagne a organisé la Conférence de Berlin sur la Destruction des armes à sous-munitions, à laquelle 87 pays ont assisté (plus de détails voir la section des conférences et des réunions clés sur les armes à sous-munitions ci-dessous pour).

Le 8 juillet 2010, le Parlement européen a adopté une résolution votée avec 558 voix en faveur, 30 voix contre et 24 abstentions. Ce vote incite les États-membres de l'Union européenne qui n'ont pas encore signé ou ratifié la convention à le faire « d'urgence d'ici fin 2010 ».⁶

Moyen-Orient/Afrique du Nord

Trois pays du Moyen-Orient/Afrique du Nord ont signé la Convention sur les armes à sous-munitions. Le Liban a joué un rôle important dans le processus d'Oslo et a signé la convention à Oslo le 3 décembre 2008. Le 12 janvier 2009, la Tunisie est devenue le premier État du monde à signer la convention après la conférence de signature. L'Irak a signé le 12 novembre 2009.

Depuis le 10 septembre 2010, aucun des trois États n'a ratifié la convention. Cependant, le Parlement du Liban a approuvé la ratification le 17 août 2010 et il a été annoncé que la Chambre des députés de Tunisie a adopté le projet de ratification le 10 février 2010.

Le Bahreïn, le Maroc et le Qatar figurent parmi les 107 États qui ont adopté à l'unanimité le texte de la convention lors de la conclusion des négociations en mai 2008. L'Égypte, le Koweït, la Lybie, l'Oman et l'Arabie saoudite ont également pris part aux négociations, mais seulement en qualité d'observateur.

Le Bahreïn, la Jordanie et le Qatar ont eu des propos positifs envers une éventuelle adhésion à la convention dans un futur proche.

Conférences et réunions clés sur les armes à sous-munitions

La première assemblée internationale jamais organisée sur les armes à sous-munitions depuis la Conférence de Signature de la Convention sur les armes à sous-munitions en décembre

⁶ La résolution appelle tous les membres de l'Union européenne à signer et à ratifier la Convention sur les armes à sous-munitions, à promouvoir la convention auprès des États non-parties, à mettre en application et à fournir une assistance pour la mise en œuvre de la convention, à participer à la Première Assemblée des États parties au Laos et à ne pas soutenir le protocole de la Convention sur les Armes Classiques qui irait à l'encontre des dispositions de la Convention sur les armes à sous-munitions. « Résolution du Parlement européen sur l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes à sous-munitions et le rôle de l'Union européenne », Parlement européen, 6 juillet 2010, www.europarl.europa.eu.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Politique d'interdiction des armes à sous-munitions

2008 s'est déroulée à Berlin (Allemagne) les 25 et 26 juin 2009. La Conférence de Berlin sur la Destruction des armes à sous-munitions était axée sur les dispositions de la convention concernant la destruction des stocks d'armes à sous-munitions, mais a également donné la possibilité à de nombreux États de prendre la parole sur les progrès accomplis vers la ratification et d'aborder d'autres questions de mise en œuvre de la convention. Les représentants des 87 États qui ont adhéré à la convention ont assisté à la conférence de Berlin ainsi que l'Azerbaïdjan, pays non-signataire.

Les 14 et 15 septembre 2009, le Chili a organisé la Conférence Régionale pour les pays d'Amérique Latine et des Caraïbes sur les armes à sous-munitions, à laquelle tous les États de la région ayant signé la convention et les six pays non-signataires (Argentine, République Dominicaine, Saint-Christophe-et-Nevis, Suriname, Trinité-et-Tobago et Venezuela) ont assisté, à l'exception de l'Honduras. La République Dominicaine a signé la convention peu après la conférence.

Le 9 octobre 2009, l'Albanie a organisé un événement en partenariat avec la Coalition contre les armes à sous-munitions afin de promouvoir la convention en marge de l'Atelier de Tirana pour la création d'une Europe du sud-est sans mines

L'Indonésie a organisé la Conférence Régionale sur la Promotion et l'Universalisation de la Convention sur les armes à sous-munitions qui s'est tenue à Bali les 16 et 17 novembre 2009. 21 gouvernements en tout y ont assisté, dont neuf pays non-signataires : le Bangladesh, le Cambodge, la Malaisie, la Mongolie, le Myanmar (Birmanie), le Sri Lanka, Timor-Leste, la Thaïlande et le Vietnam.

Au cours de la Seconde Conférence de Révision du Traité d'interdiction des mines organisée à Carthagène (Colombie) du 29 novembre au 4 décembre 2009, plusieurs gouvernements ont fait le point sur leur signature ou ratification de la Convention sur les armes à sous-munitions lors du débat de haut niveau. Une réunion spéciale sur la convention a été organisée. Le personnel de la Coalition contre les armes à sous-munitions a rencontré 74 militants afin de discuter des priorités de leur campagne et des actions prévues pour la promotion de la convention en 2010.

L'Afrique du Sud a organisé la Conférence Régionale africaine pour l'Universalisation et la Mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions à Pretoria les 25 et 26 mars 2010. 33 pays en tout y ont assisté, dont neuf pays non-signataires : l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie, la Lybie, l'île Maurice, les Seychelles, le Soudan, le Swaziland et le Zimbabwe. Les Seychelles ont signé la convention peu après avoir pris part à la conférence.

Du 7 au 9 juin 2010, le Chili a organisé la Conférence Internationale de la Convention sur les armes à sous-munitions à Santiago, à laquelle ont assisté des représentants de 99 pays, dont 13 États non-signataires ainsi qu'une délégation de plus de 120 militants appartenant à la Coalition contre les armes à sous-munitions. La conférence de Santiago avait pour but de encourager l'universalisation de la convention, avancer les préparatifs pour la Première Assemblée des États parties et promouvoir la mise en œuvre de la convention. Immédiatement

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Politique d'interdiction des armes à sous-munitions

après la conférence de Santiago, la Coalition contre les armes à sous-munitions a organisé un forum des militant pour partager des compétences et des expériences.

Les 18 mars et 21 octobre 2009 , plusieurs réunions spéciales ont été organisées au siège de l'ONU à New York afin d'encourager l'universalisation de la convention. Au cours de la réunion de mars 2009, le Laos a ratifié la convention et la République Démocratique du Congo l'a signée.

En septembre 2009, la Convention sur les armes à sous-munitions a été mise en exergue lors de la réunion annuelle des traités de l'ONU qui a été organisée parallèlement à l'ouverture annuelle de l'Assemblée Générale de l'ONU. Chypre et Saint-Vincent-et-les-Grenadines ont signé la convention, alors que le Burundi, la France, Malte et l'Uruguay ont déposé leurs instruments de ratification.

Le 1 mai 2009, la Coalition contre les armes à sous-munitions a reçu le Prix International de la Paix de Tipperary à l'occasion d'une cérémonie qui s'est déroulée en Irlande.

Du 29 mai au 4 juin, la Coalition contre les armes à sous-munitions a organisé une Semaine Mondiale d'Action contre les bombes à sous-munitions, durant laquelle des militants de 58 pays ont effectué des actions pour appeler les gouvernements à signer et ratifier la convention. Une campagne d'e-mailing de la Coalition contre les armes à sous-munitions a ciblé cinq pays non-signataires dont le Nigeria, pays qui a par la suite signé la convention, le 12 juin 2009. Le 23 avril 2010, la Coalition contre les armes à sous-munitions a lancé un compte à rebours de 100 jours jusqu'à l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes à sous-munitions. Pendant le décompte, la Coalition contre les armes à sous-munitions a ciblé un pays non-signataire différent chaque semaine avec une série d'actions visant à encourager ces gouvernements à adhérer à la convention sans délai.

Loi d'application nationale

Le plein potentiel de la Convention sur les armes à sous-munitions sera pleinement exploité lors de l'adoption de la loi d'application nationale par chaque État partie. L'article 9 de la convention fait obligation aux États parties de prendre « toutes les mesures légales, administrative et autres afin de mettre en application la Convention, y compris la mise en place de sanctions pénales ... »⁷. Adopter une loi nationale complète est le moyen le plus efficace de s'acquitter de cette obligation. La loi nationale consacre les dispositions de la convention au niveau national et peut adapter les dispositions clés à la situation de chaque État partie. Certains État choisiront de dépendre des politiques nationales plutôt que des lois, cependant la mise en application de la loi est importante car elle fournit des règles contraignantes, durables et sans équivoque qui laissent peu de place à l'interprétation.

⁷ Pour obtenir des recommandations de meilleures pratiques dans ce domaine, voir : Human Rights Watch et la faculté de droit de Harvard pour le droit international et les droits de l'homme, « Respecter l'interdiction : Lignes Directrices pour une Loi Nationale efficace afin de mettre en application la Convention sur les armes à sous-munitions », Juin 2010 ; et le CICR, « Modèle de Loi, Convention sur les armes à sous-munitions : Loi pour les États membres du Common Law de la Convention sur les armes à sous-munitions de 2008 », www.icrc.org.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Politique d'interdiction des armes à sous-munitions

En juin 2006, la Belgique a été le premier pays à voter une loi nationale interdisant les armes à sous-munitions. L'Autriche a ensuite adopté une loi d'interdiction prenant effet en janvier 2008. La loi mettant en application la Convention sur les armes à sous-munitions a depuis été adoptée par huit États : l'Allemagne, la France, l'Irlande, le Japon, le Luxembourg, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et le Royaume-Uni.

Un certain nombre d'autres pays, dont l'Australie, le Canada, le Malawi et la Slovénie ont déclaré qu'ils étaient en cours d'élaboration, de réflexion ou d'adoption d'une loi nationale. D'autres pays, dont le Burundi, le Laos, les îles Samoa et les Seychelles, ont évoqué leur intention d'élaborer une loi nationale. Le Mexique envisage la nécessité d'une loi.

Au moins deux États, le Danemark et le Monténégro, ont précisé que les lois existantes sont suffisantes pour mettre en application la convention.

Convention sur les armes classiques

Les discussions sur les armes à sous-munitions se sont poursuivies pendant plus de six ans au cours du forum de la Convention sur les armes classiques de 1980. En 2006, lors de la Troisième Conférence de Révision de la Convention sur les armes classiques, la question du mandat pour les négociations sur les armes à sous-munitions a été le sujet principal, mais les États parties ne sont pas parvenus à un accord sur un mandat concret pour les travaux futurs. Avec l'échec de la Convention sur les armes classiques à agir, la Norvège a annoncé qu'elle entamerait un processus indépendant en dehors de la Convention sur les armes classiques afin de négocier un traité interdisant les armes à sous-munitions.

En grande partie en réaction au processus d'Oslo, les discussions sur les armes à sous-munitions se sont poursuivies dans la Convention sur les armes classiques en 2007-2008. Alors que les pourparlers du processus d'Oslo ont progressé à un rythme rapide afin d'obtenir un accord sur un traité, les discussions de la Convention sur les armes classiques produisent peu d'accord sur le champ d'application ou les dispositions d'un éventuel futur instrument. En novembre 2008, à la fin des délibérations de la Convention sur les armes classiques et après l'adoption de la Convention sur les armes à sous-munitions par 107 États à Dublin en mai 2008 avec interdiction complète et immédiate des armes à sous-munitions, les États parties membres de la Convention sur les armes classiques n'ont même pas pu se mettre d'accord pour savoir s'ils aspiraient à un instrument juridiquement contraignant et encore moins sur le contenu de tout accord.

Après la signature de la Convention sur les armes à sous-munitions en décembre 2008, le ton du débat de la Convention sur les armes classiques a sensiblement évolué avec environ deux-tiers des États parties de cette convention ayant adopté une norme bien supérieure dans la Conventions sur les armes à sous-munitions que n'importe quelle norme à l'étude dans la Convention sur les armes classiques. Toutefois, un certain nombre d'États essentiellement non-signataires ont montré leur détermination à poursuivre les délibérations de la Convention sur les armes classiques.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Politique d'interdiction des armes à sous-munitions

Des États comme le Brésil, la Chine, l'Inde, Israël, le Pakistan, la Pologne, la Russie, la Corée du Sud, la Turquie l'Ukraine et les États-Unis ont été parmi les plus ardents défenseurs de la poursuite des travaux sur la Convention sur les armes classiques. Cependant, ces États ont montré des divergences entre eux sur des clauses principales, y compris sur le champ d'application d'un accord futur, la définition des armes à sous-munitions qui serait englobée dans cet accord, ou le délai d'entrée en vigueur de toute clause.

Les États signataires de la Convention sur les armes à sous-munitions ont insisté de plus en plus sur le fait qu'un futur instrument de la Convention sur les armes classiques doit être un minimum compatible avec la Convention sur les armes à sous-munitions et doit avoir un impact direct dans la lutte aux dommages causés par l'utilisation des armes à sous-munitions.

Le projet de texte en discussion en 2009 n'a pas beaucoup évolué par rapport à celui de 2008. Les interdictions et restrictions principales permettaient encore l'utilisation illimitée des armes à sous-munitions, qui ont été prouvées comme étant la cause de souffrances humanitaires dans de nombreux conflits. Le projet de texte contenait de nombreuses clauses peu définies et facultatives ainsi que des restrictions ambiguës. Il contenait une définition des armes à sous-munitions qui serait incompatible avec la Convention sur les armes à sous-munitions et qui poserait un problème juridique pour les États ayant l'intention d'être liés par les deux conventions. Le projet de texte contenait également des clauses pour une période de transition indéfinie durant laquelle toutes les armes à sous-munitions existantes pourraient être encore utilisées.

À la fin des discussions en 2009, les États parties membres de la Convention sur les armes classiques se sont de nouveau engagé dans un long débat sur le mandat des travaux de la convention l'année suivante. Après des efforts considérables, un compromis a été trouvé afin d'inclure une mention d'un « protocole » dans le mandat, mais seulement en tant qu'annotation au texte.

À la fin de la session de la Convention sur les armes classiques en avril 2010, un certain nombre de pays signataires de la Convention sur les armes à sous-munitions, dont l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Autriche, le Mexique et la Norvège, ont de plus en plus remis en question le bien-fondé de la poursuite des discussions apparemment futiles. Ces nations et d'autres telles que le Canada, la France, l'Irlande et la Suisse ont été très critiques vis-à-vis du texte pour légitimer l'utilisation des armes à sous-munitions, prouvées comme étant la cause de dommages humanitaires inacceptables et par rapport à son manque de compatibilité avec la Convention sur les armes à sous-munitions. Les délibérations qui ont suivi, à la fin du mois de juin 2010 à Genève, d'autres n'ont fourni aucune preuve d'un accord sur les éléments principaux à inclure dans le protocole futur.

Deux nouveaux projets de texte, fortement influencés et soutenus par les États-Unis, ont été soumis au cours d'une semaine de délibérations du 30 août au 3 septembre 2010. Cependant, les textes ont été critiqués par de nombreux partisans de la Convention sur les armes à sous-munitions qui les considéraient comme beaucoup trop faibles et par des États comme la Corée du Sud, l'Inde, Israël, le Pakistan et la Russie qui les considéraient comme trop vastes.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Politique d'interdiction des armes à sous-munitions

Les États parties membres de la Convention sur les armes classiques se réuniront en novembre 2010 afin de poursuivre leurs efforts pour parvenir à un accord sur les armes à sous-munitions et, si cela échoue encore, afin de décider de prolonger ou non les travaux en 2011.

Utilisation des armes à sous-munitions

Depuis la Seconde Guerre mondiale, les armes à sous-munitions ont été utilisées lors de conflits armés dans 39 pays et territoires contestés, dont l'Afghanistan, l'Albanie, l'Angola, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge, le Tchad, la Colombie, la Croatie, la République Démocratique du Congo, l'Érythrée, l'Éthiopie, la Géorgie, Grenade, l'Iran, l'Irak, Israël, le Koweït, le Laos, le Liban, la Lybie, la Mauritanie, le Monténégro, le Mozambique, la Russie (Tchéchénie), l'Arabie saoudite, la Serbie, la Sierra Leone, la Soudan, la Syrie, le Tadjikistan, l'Ouganda, la Vietnam, la Yémen et la Zambie ainsi que les îles Falkland/Malouines, le Kosovo, le Haut-Karabagh et le Sahara occidental.⁸

Depuis que la convention a été ouverte à la signature en décembre 2008, il n'y a eu qu'une seule allégation sérieuse concernant l'utilisation des armes à sous-munitions. En juin 2010, Amnesty International a signalé que les États-Unis semblaient avoir utilisé au moins un missile de croisière TLAM-D avec 166 sous-munitions BLU-97 pour attaquer un « camp d'entraînement présumé appartenant à Al-Qaïda » au Yémen le 17 décembre 2009. Bien que le radar de mines antipersonnel et d'armes à sous-munitions ne soit pas en mesure de confirmer de manière indépendante l'allégation, Amnesty International a présenté des preuves photographiques concrètes.⁹ Le gouvernement américain n'a pas souhaité faire de déclarations concernant cette allégation.

Au moins 18 des gouvernements ayant des forces armées ont utilisé des armes à sous-munitions depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Liste des États utilisant des armes à sous-munitions et lieux utilisés

État utilisateur	Lieux utilisés
Arabie Saoudite	Arabie Saoudite
Afrique du Sud	Admet l'utilisation par le passé, lieux inconnus
Colombie	Colombie
Érythrée	Éthiopie
États-Unis	Afghanistan, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Grenade, Iran, Irak, Koweït, Laos, Liban, Libye, Arabie saoudite, Soudan, Vietnam, ex-Yougoslavie (Kosovo, Monténégro, Serbie), peut-être Yémen
Éthiopie	Érythrée

⁸ Certains de ces États ne sont plus considérés comme minés, dont : Albanie, Éthiopie, Sierra Leone, Ouganda et Zambie. D'autres pays sont considérés comme ayant une contamination résiduelle minimale : Colombie, Érythrée, Grenade, Iran, Israël, Koweït, Libye, Mozambique, Arabie saoudite et Yémen. Deux autres États sont contaminés par des explosions dans les zones de stockage de munitions (République Démocratique du Congo et Guinée-Bissau) et d'autres peuvent encore être contaminés par les champs de tir (Chili et Jordanie).

⁹ Voir Amnesty International, « Images de points missiles et d'armes à sous-munitions et rôle des États-Unis dans l'attaque fatale du Yémen », 7 juin 2010, www.amnesty.org.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Politique d'interdiction des armes à sous-munitions

France	Tchad, Irak, Koweït
Géorgie	Géorgie, peut-être Abkhazie
Irak	Iran, Irak
Israël	Liban, Syrie
Libye	Tchad
Maroc	Sahara occidental, Mauritanie
Nigeria	Sierra Leone
Pays-Bas	Ex-Yougoslavie (Kosovo, Monténégro, Serbie)
Russie	Tchéchénie, Afghanistan (en tant que URSS), Géorgie
Royaume-Uni	Îles Falkland, Irak, Koweït, ex-Yougoslavie (Kosovo, Monténégro, Serbie)
Soudan	Soudan
Yougoslavie (ancienne République socialiste de)	Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie

Toutefois, cette liste n'est pas exhaustive étant donné que dans plusieurs cas, il est difficile de déterminer quel État partie a utilisé des armes à sous-munitions. C'est le cas pour l'Angola, l'Azerbaïdjan, le Haut-Karabagh, le Mozambique, la République Démocratique du Congo, le Tadjikistan, l'Ouganda et la Zambie.

En plus des forces armées des États, des groupes armés non-étatiques ont utilisé des armes à sous-munitions en Afghanistan (par l'Alliance du Nord), en Bosnie-Herzégovine (par une milice serbe), en Croatie (par une milice serbe), en Israël (par le Hezbollah) et peut-être dans certains lieux susmentionnés où il est difficile de déterminer quel État partie a utilisé ce type d'arme.

Des rapports non confirmés évoquent l'usage d'armes à sous-munitions au Pakistan, en Slovaquie, en Turquie ainsi qu'au Cachemire sous contrôle pakistanais.

Deux États signataires ont admis l'utilisation d'armes à sous-munitions par le passé, mais n'ont donné aucun détail pertinent. En janvier 2005, le Ministère des Affaires Étrangères d'Afrique du Sud a déclaré que les Forces de Défense sud-africaines ont produit et utilisé des sous-munitions par le passé. En mai 2009, lors d'une cérémonie pour la destruction du dernier entrepôt de stockage d'armes à sous-munitions de type CB-250K, le Ministère de la Défense a affirmé que ce type d'arme a été utilisé par le passé afin de détruire les pistes d'atterrissage clandestines et les camps créés par des « groupes armés illégaux ». En mars 2010, la Colombie a confirmé que ses forces armées ont utilisé des armes à sous-munitions par le passé, mais a refusé de préciser la quantité ou la période durant laquelle ces armes ont été utilisées.

En vertu de l'article 4 de la Convention sur les armes à sous-munitions, un État partie ayant utilisé des armes à sous-munitions sur le territoire d'un autre État partie avant l'entrée en vigueur de la convention « est fortement encouragé » à fournir une assistance à l'autre État partie, y compris « le cas échéant, des informations sur les types et quantités d'armes à sous-munitions utilisés, les lieux précis d'attaques et de restes d'armes à sous-munitions connus.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Politique d'interdiction des armes à sous-munitions

Restrictions unilatérales sur l'utilisation

Quelques États n'ayant pas adhéré à la Convention sur les armes à sous-munitions ont imposé des restrictions sur une utilisation éventuelle des armes à sous-munitions. La politique américaine sur les armes à sous-munitions de juin 2008 exige que jusqu'en 2018, l'utilisation des armes à sous-munitions qui dépasserait le taux de 1% de munition non explosée (ce qui comprend tout sauf une infime partie de l'arsenal américain) doit être approuvé par un « commandant des forces combattantes » étant un très haut responsable militaire. Après 2018, les États-Unis n'utiliseront plus d'armes à sous-munitions qui entraînent plus de 1% de munition non explosée.

La Roumanie a déclaré qu'elle limitait l'utilisation des armes à sous-munitions sur son territoire. La Pologne a affirmé qu'elle utiliserait les armes à sous-munitions à des fins défensives uniquement et n'a pas l'intention de les utiliser en dehors de son territoire. L'Estonie, la Finlande et la Slovaquie ont fait des déclarations similaires.

Chronologie de l'utilisation des armes à sous-munitions

Date	Lieux	Détails connus
1939-1945	Italie, Libye, Malte, URSS, Royaume-Uni, peut-être d'autres lieux	Des munitions similaires aux armes à sous-munitions de par leur fonction ont été utilisées par l'Allemagne et l'Union Soviétique et peut-être par d'autres parties belligérantes au cours de la Seconde Guerre mondiale.
1965-1975	Cambodge, Laos, Vietnam	Selon une analyse des données des bombardements américains menée par Handicap International, environ 80 000 armes à sous-munitions contenant 26 millions de sous-munitions ont été larguées au Cambodge entre 1969 et 1973. Plus de 414 000 bombes à fragmentation contenant au moins 260 millions de sous-munitions ont été larguées au Laos entre 1965 et 1973. Plus de 296 000 armes à sous-munitions contenant près de 97 millions de sous-munitions ont été larguées au Vietnam entre 1965 et 1975.
Années 1970	Zambie	Des restes d'armes à sous-munitions dont des sous-munitions de bombes larguées non explosées ont été découverts à Chikumbi et Shangombo.
1973	Syrie	Israël a utilisé des armes à sous-munitions larguées contre des groupes armés non-étatiques qui formaient des camps d'entraînement près de Damas.
1975-1991	Sahara occidental, Mauritanie	Les forces armées marocaines ont utilisé des armes à sous-munitions larguées contre un groupe armé non-étatique au Sahara occidental. Les restes des mêmes types d'armes à

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Politique d'interdiction des armes à sous-munitions

		sous-munitions ont été découverts en Mauritanie.
1978	Liban	Israël a utilisé des armes à sous-munitions au sud du Liban.
1979-1989	Afghanistan	Les forces armées soviétiques ont utilisé des armes à sous-munitions et des roquettes larguées. Les groupes armés non-étatiques ont également utilisé des roquettes à sous-munitions larguées à plus petite échelle.
1982	Liban	Israël a utilisé des armes à sous-munitions contre les forces armées syriennes et les groupes armés non-étatiques au Liban.
1982	Iles Falkland/îles Malouines	Les forces armées britanniques ont largué des bombes à fragmentation de type 107 BL-755 contenant 15 729 sous-munitions.
1983	Grenade	Le porte-avion de la Marine américaine a largué 21 bombes de type Rockeye lors d'opérations de soutien aérien rapproché.
1983	Liban	Le porte-avion de la Marine américaine a largué 12 bombes de type CBU-59 ainsi que 27 bombes de type Rockeye contre les unités de défense aériennes syriennes près de Beyrouth au Liban.
1984-1988	Iran, Irak	Il a été signalé que l'Irak a utilisé des armes à sous-munitions larguées pour la première fois en 1984.
1986	Libye	Le porte-avion de la Marine américaine a attaqué les navires libyens en utilisant des bombes à fragmentation de type Mk-20 Rockeye dans le Golfe de Syrte le 25 mars. Le 14 et 15 avril, le porte-avion de la Marine américaine a largué des 60 bombes de type Rockeye sur l'aérodrome de Benghazi.
1986-1987	Tchad	Le porte-avion français a largué des armes à sous-munitions sur un aérodrome libyen à Ouadi Doum. Les forces armées libyennes ont également utilisé des sous-munitions de type AO-1SCh et PTAB-2.5 à divers endroits.
1988	Iran	Le porte-avion de la Marine américaine a attaqué les bateaux à moteur rapide de la Garde Révolutionnaire iranienne ainsi que les navires de la Marine iranienne en utilisant des bombes de type Mk-20 Rockeye lors de l'opération Praying Mantis (mante religieuse).
1991	Arabie saoudite	Les forces armées d'Arabie saoudite et

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Politique d'interdiction des armes à sous-munitions

		américaines ont utilisé des armes à sous-munitions larguées contre les forces armées iraqiennes pendant la bataille de Khafji.
1991	Irak, Koweït	Les États-Unis, la France et le Royaume-Uni ont largué 61 000 bombes à fragmentation contenant environ 20 millions de sous-munitions. Le nombre d'armes à sous-munitions larguées par des attaques d'artillerie et de roquettes est inconnu, cependant environ 30 millions ou plus de munitions conventionnelles améliorées à double usage ont été utilisées dans le conflit.
1992-1994	Angola	Les démineurs ont découverts des ratés de sous-munitions PTAB de fabrication soviétique à divers endroits.
1992-1994	Haut-Karabagh, Azerbaïdjan	Des contaminations par sous-munitions ont été identifiées dans au moins 162 sites dans le Haut-Karabagh. Il existe également des rapports de contamination dans d'autres parties de l'Azerbaïdjan occupé, à côté du Haut-Karabagh.
1992-1995	Bosnie-Herzégovine	Les forces armées yougoslaves et les groupes armés non-étatiques ont utilisé des armes à sous-munitions pendant la guerre civile. Le porte-avion de l'OTAN a largué deux bombes de type CBU-87.
1992-1997	Tadjikistan	Des sous-munitions de type ShOAIB et AO-2.5RT ont été découvertes dans la ville de Gharm dans la vallée de Rasht et ont été utilisées par des forces inconnues lors de la guerre civile.
1994-1996	Tchéchénie	Les forces armées russes ont utilisé des armes à sous-munitions contre des groupes armés non-étatiques.
1995	Croatie	Le 2 et 3 mai 1995, un groupe armé non-étatique a utilisé un lance-roquettes multiples de type Orkan M-87 afin de mener des attaques contre la ville de Zagreb. Le gouvernement croate prétend que les forces armées serbes ont utilisé des bombes de type BL-755 sur Sisak, Kutina et le long de la rivière Kupa.
1996-1999	Soudan	Les forces gouvernementales soudanaises ont utilisé des armes à sous-munitions larguées dont des sous-munitions de type PM-1 de fabrication chilienne sur le sud du Soudan.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Politique d'interdiction des armes à sous-munitions

1997	Sierra Leone	La Sierra Leone a déclaré que les agents permanents nigériens de l'ECOMOG pour le maintien de la paix ont utilisé des bombes Béluga de type BLG-66 sur la ville orientale de Kenema. L'ECOMOG a nié ses déclarations.
1998	Afghanistan/Soudan	En août, les navires et les sous-marins américains ont tiré 66 missiles de croisière de type TLAM-D Block 3, contenant chacun 166 sous-munitions de type BLU-97, sur une usine prise pour cible à Khartoum, au Soudan et sur des camps d'entraînement de groupes armés non-étatiques en Afghanistan.
1998	Éthiopie, Érythrée	L'Éthiopie et l'Érythrée ont échangé des tirs aériens d'armes à sous-munitions. L'Éthiopie a attaqué l'aéroport d'Asmara et l'Érythrée a attaqué l'aéroport de Mekele. L'Éthiopie a largué des bombes de type BL-755 sur la province de Gash-Barka en Érythrée.
1998-1999	Albanie	Les forces armées yougoslaves ont utilisé des roquettes à sous-munitions larguées sur des zones frontalières contestées et les forces armées de l'OTAN ont mené six attaques d'armes à sous-munitions larguées.
1998-2003	République Démocratique du Congo	Les démineurs ont découvert des bombes de type BL-755 et des ratés de sous-munitions dans les villages de Kasu, Katelwa et dans la partie orientale d'Agrico sur le territoire de Kabalo.
1999	République Fédérale de Yougoslavie	Les États-Unis, le Royaume-Uni et les Pays-Bas ont largué 1765 armes à sous-munitions contenant 295 000 sous-munitions sur le Kosovo actuel, le Monténégro et la Serbie.
2001-2002	Afghanistan	Les États-Unis ont largué des armes à sous-munitions contenant 248 056 sous-munitions.
Inconnue	Ouganda	Des bombes de type RBK-250/275 ainsi que des sous-munitions de type AO-1SCh ont été découvertes dans le nord du district de Gulu.
2003	Irak	Les États-Unis et le Royaume-Uni ont utilisé près de 13 000 armes à sous-munitions contenant environ 1,8 à 2 millions sous-munitions pendant les trois semaines du combat principal.
2006	Liban	Les forces armées israéliennes ont

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Politique d'interdiction des armes à sous-munitions

		utilisé des armes à sous-munitions larguées contre le Hezbollah. L'ONU estime qu'Israël a utilisé jusqu'à 4 millions de sous-munitions.
2006	Israël	Le Hezbollah a tiré plus de 100 roquettes à sous-munitions de type 81 (12 mm) de fabrication chinoise sur le nord d'Israël.
2008	Géorgie	Les forces armées russes et géorgiennes ont toutes les deux utilisé des armes à sous-munitions lors du conflit d'août 2008. Les démineurs ont découvert des sous-munitions dont les sous-munitions larguées de type AO-2.5 RTM ainsi que des roquettes de type 9N210 et M85.
2009	Yémen	Amnesty International a signalé que les États-Unis auraient apparemment utilisé au moins un missile de croisière de type TLAM-D avec 166 sous-munitions de type BLU-97 pour attaquer un camp d'entraînement de terroristes présumé à Al ma'jalah le 17 décembre 2009.

Production d'armes à sous-munitions

Au total, 34 États ont développé ou fabriqué plus de 200 types d'armes à sous-munitions¹⁰. Quinze d'entre eux ont signé la Convention sur les armes à sous-munitions, renonçant ainsi à toute fabrication future. Sur les 19 États producteurs non-signataires, 17 sont susceptibles de poursuivre actuellement ou à l'avenir la production d'armes à sous-munitions. L'Argentine et la Serbie ont annoncé qu'ils n'ont pas l'intention d'en fabriquer à l'avenir.

Le tableau ci-dessous dresse la liste des pays qui ont développé ou produit des armes à sous-munitions:

Pays ayant développé ou produit des armes à sous-munitions¹¹

États parties et signataires		États non signataires	
Australie	Italie	Argentine	Corée du Sud
Belgique	Japon	Brésil	Pakistan

¹⁰Avec la disponibilité de nouvelles données, la liste des fabricants a changé au fil du temps. Human Rights Watch avait identifié en 2002 un total de 33 États ayant développé ou fabriqué des armes à sous-munitions. Human Rights Watch, « Memorandum to CCW Delegates: A Global Overview of Explosive Submunitions », 20 Mai 2002, www.hrw.org. Le Canada et la Bulgarie ont été retirés de la liste alors que l'Australie, la Bosnie-Herzégovine et le Japon y ont été rajoutés. La Serbie a remplacé la Yougoslavie.

¹¹Dans ces listes, le chargement, le montage et le conditionnement des sous-munitions et des munitions dans des conditions adaptées à leur approvisionnement ou leur utilisation lors des combats est considéré comme une forme de production d'armes à sous-munitions. La modification de la configuration de livraison d'origine des fabricants visant à améliorer la performance au combat est également considérée comme une forme de production.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Politique d'interdiction des armes à sous-munitions

Bosnie-Herzégovine	Pays Bas	Chine	Pologne
Chili	Afrique du Sud	Égypte	Roumanie
France	Espagne	Grèce	Russie
Allemagne	Suède	Inde	<i>Serbie</i>
Irak	Suisse	Iran	Singapour
	Royaume-Uni	Israël	Slovaquie
		Corée du Nord	Turquie
			États-Unis

Note: Les caractères italiques désignent les pays non signataires qui déclarent ne plus produire d'armes à sous-munitions.

En juin 2010, un responsable turc a informé l'Observatoire des Mines et des Armes à sous-munitions que la Turquie ne produit pas d'armes à sous-munitions. On ignore si cette déclaration signifie qu'il n'existe pas de production actuelle ou s'il s'agit du résultat d'un changement de politique selon lequel la Turquie renonce à toute production future.

Plusieurs pays tels que la Pologne, Singapour et la Corée du Sud ont confirmé la production d'armes à sous-munitions en 2010 lors de déclarations publiques ou lorsqu'ils étaient en contact avec l'Observatoire des Mines et des Armes à sous-munitions.

Au moins trois des pays fabriquant encore des armes à sous-munitions ont établi des normes pour la fiabilité des sous-munitions. En 2011, Les États Unis ont instauré une politique selon laquelle toute sous-munition atteignant le stade de production pendant l'année fiscale 2005 et après, doit présenter un taux d'échec inférieur à 1%. En 2005, le ministère polonais de la Défense a indiqué qu'il exige un taux d'échec inférieur à 2,5% pour l'acquisition de sous-munitions. La Corée du Sud a émis une directive ordonnant l'achat unique à l'avenir d'armes à sous-munitions dotées d'un mécanisme d'autodestruction et ayant un taux de raté égal ou inférieur à 1%.

Transfert d'armes à sous-munitions

L'Observatoire des Mines et des Armes à sous-munitions n'a pas eu connaissance de tout nouveau transfert d'armes à sous-munitions ayant eu lieu en 2009 ou lors de la première moitié de l'année 2010. Cependant, Amnesty International a obtenu des documents indiquant qu'en avril 2009, une cargaison de pièces inertes pour projectiles d'artillerie K-310 de 155 mm à sous-munitions a été livrée d'un fabricant sud-coréen Poongsan Corporation vers l'usine de Pakistan Ordnance Factories située à Sanjwal. Une série de documents supplémentaires a révélé qu'en février 2010, un chargement d'éléments inertes pour obus d'artillerie K-310 a été transporté de Poongsan Corporation vers le Pakistan. Selon Amnesty, les deux cargaisons ont été acheminées à bord de navires sous le pavillon britannique.¹²

¹²Amnesty International « Deadly Movements: Transportation Controls in the Arms Trade Treaty », juillet 2010, (Des transferts Meurtriers: les Contrôles des Transports dans le Traité sur le Commerce des Armes) p.10-11.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Politique d'interdiction des armes à sous-munitions

Bien qu'il soit peu aisé d'établir la portée véritable du commerce d'armes à sous-munitions en l'absence d'informations officielles, pas moins de 15 pays ont livré plus de 50 types d'armes à sous-munitions vers au moins 60 autres nations.¹³

Les États-Unis représentent probablement le leader mondial des exportations d'armes à sous-munitions avec le transfert de cent milles armes à sous-munitions contenant dix millions de sous-munitions peu fiables et peu précises vers au moins 29 pays.¹⁴ Les armes à sous-munitions d'origine russe/soviétique se situent dans les stocks d'au moins 33 États. Nombre d'entre eux ont hérité de stocks d'armes à sous-munitions après l'éclatement de l'URSS.¹⁵

Bien que l'on ignore la part des exportations chinoises d'armes à sous-munitions, des sous-munitions non explosées en provenance de ce pays ont été découvertes en Irak, en Israël, au Liban ainsi qu'au Soudan. Le Hezbollah a tiré plus de 100 rockets chinoises de 122mm type 81 dotées de munitions conventionnelles améliorées à double usage (DPICM) dans le nord d'Israël en 2006.

Le Brésil, l'Allemagne, Israël, la Corée du Sud, la Slovaquie et la Turquie ont exporté des armes à sous-munitions au cours des cinq dernières années. Parmi les pays ayant importé des armes à sous-munitions depuis 2005 se trouvent la Géorgie, l'Inde, le Pakistan, la Slovaquie et les Émirats Arabes Unis.

Au moins deux pays qui n'ont pas signé la Convention sur les armes à sous-munitions, les États-Unis et Singapour, ont décrété un moratoire sur les exportations. En décembre 2007, le Congrès américain a instauré un moratoire d'un an sur le transfert d'armes à sous-munitions qui ne présentent pas un taux de fiabilité égal ou supérieur à 99%. La réglementation exige également que tout État important des armes à sous-munitions en provenance des États-Unis doit accepter d'utiliser celles-ci uniquement contre des cibles militaires clairement définies et non dans les zones où la présence de civils est connue. Cette interdiction a été prolongée jusqu'en 2008 et 2009.

¹³Au moins cinq pays signataires ont exporté des armes à sous-munitions dans le passé (Chili, France, Allemagne, Moldavie et le Royaume-Uni) ainsi qu'au moins 10 pays non-signataires (Brésil, Chine, Égypte, Israël, Russie, Slovaquie, Corée du Sud, Turquie, États-Unis et l'ex-Yougoslavie). On dispose de plus d'informations au fil des années concernant les transferts d'armes à sous-munitions. En 2002, Human Rights Watch a estimé qu'au moins neuf pays avaient exporté 30 types d'armes à sous-munitions vers pas moins de 45 autres pays. Human Rights Watch, « Memorandum to CCW Delegates: A Global Overview of Explosive Submunitions », 20 Mai 2002.

¹⁴Les États-Unis ont exporté des armes à sous-munitions dans les pays suivants: Australie, Bahreïn, Canada, Égypte, Danemark, France, Allemagne, Grèce, Honduras, Inde, Indonésie, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Corée du Sud, Maroc, les Pays-Bas, Norvège, Oman, Pakistan, Arabie Saoudite, Espagne, Thaïlande, Turquie, les Émirats Arabes Unis et le Royaume-Uni.

¹⁵Des armes à sous-munitions d'origine russe ou soviétique ont été stockées dans les pays suivants: Algérie, Angola, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bulgarie, Croatie, Cuba, République Tchèque, Égypte, Hongrie, Géorgie, Guinée, Guinée-Bissau, Inde, Iran, Irak, Kazakhstan, Corée du Nord, Koweït, Libye, Moldavie, Mongolie, Pérou, Pologne, Slovaquie, Soudan, Syrie, Turkménistan, Ouganda, Ukraine, Ouzbékistan et au Yémen.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Politique d'interdiction des armes à sous-munitions

Le 26 novembre 2008, Singapour a annoncé qu'il imposerait un moratoire indéfini sur l'exportation d'armes à sous-munitions avec effet immédiat.

En juin 2010, un responsable turc a indiqué à l'Observatoire des Mines et des Armes à sous-munitions que la Turquie ne vend ou n'importe plus d'armes à sous-munitions. On ignore s'il s'agit d'une nouvelle politique d'armement adoptée par la Turquie. Selon les rapports officiels présentés aux Nations Unis, la Turquie a aussi bien importé qu'exporté des armes à sous-munitions pas plus tard qu'en 2007.

Stocks mondiaux d'armes à sous-munitions et leurs destructions

L'Observatoire des Mines et des Armes à sous-munitions estime à 86 le nombre total de pays ayant détenu à un moment donné des stocks d'armes à sous-munitions. Ce chiffre varie tout au long des dernières années suivant la disponibilité de nouvelles informations et la clarification des gouvernements selon s'ils possèdent ou possédaient ou non des stocks d'armes à sous-munitions.¹⁶ Sur les 86 pays, 38 ont signé et/ou ratifié la Convention sur les armes à sous-munitions.

L'Observatoire estime à 74 le nombre de nations détenant des stocks d'armes à sous-munitions. Dans un engagement hautement louable de respect avant l'heure des obligations de la Convention, quatre États parties (Norvège, Moldavie, Espagne et Belgique) et deux pays signataires (Colombie et Portugal) ont annoncé l'achèvement de la destruction de leurs stocks en 2009 ou 2010.

Par ailleurs, en 2010, l'Afghanistan et l'Angola, pays signataires, ont indiqué ne plus détenir de stocks suite à leurs destructions totales durant les années de vastes programmes de désarmement d'après-guerre. Quelques années auparavant, l'Australie et le Honduras, tous deux signataires, et l'Argentine, pays non-signataire, ont indiqué avoir détenu dans le passé des stocks d'armes à sous-munitions qu'ils ont détruits par la suite bien avant le début du processus d'Oslo en 2007.

Sur les 74 nations détenant actuellement des stocks d'armes à sous-munitions, 27 au total ont signé et ou ratifié la Convention sur les armes à sous-munitions.

Pays ayant stocké des armes à sous-munitions

États parties	Pays signataires	Pays non signataires	
Autriche	<i>Afghanistan</i>	Algérie	Mongolie
<i>Belgique</i>	<i>Angola</i>	Argentine	Maroc
Bosnie-Herzégovine	<i>Australie</i>	Azerbaïdjan	Oman
Croatie	Bulgarie	Bahreïn	Pakistan

¹⁶ Depuis 2009, l'Observatoire des Mines et des Armes à sous-munitions a ajouté l'Afghanistan, le Cambodge et la République démocratique du Congo à la liste des pays ayant stocké ou stockant actuellement des armes à sous-munitions et a retiré le Mali et le Sri Lanka de cette dernière. Human Rights Watch a effectué des recherches sur pendant plusieurs années sur le stockage mondial d'armes à sous-munitions. En 2002, l'ONG identifiait 56 États stockant des armes à sous-munitions.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Politique d'interdiction des armes à sous-munitions

Danemark	Canada	Biélorussie	Pologne
France	Chili	Brésil	Qatar
Allemagne	Colombie	Cambodge	Roumanie
Japon	République dém. du Congo	Chine	Russie
Moldavie	République Tchèque	Cuba	Arabie Saoudite
Monténégro	Guinée	Égypte	Serbie
Norvège	Guinée-Bissau	Érythrée	Singapour
Slovénie	Honduras	Estonie	Slovaquie
Espagne	Hongrie	Éthiopie	Soudan
Royaume-Uni	Indonésie	Finlande	Syrie
	Irak	Géorgie	Thaïlande
	Italie	Grèce	Turquie
	Pays-Bas	Inde	Turkménistan
	Nigeria	Iran	Ukraine
	Pérou	Israël	EAU
	Portugal	Jordanie	États-Unis
	Afrique du Sud	Kazakhstan	Ouzbékistan
	Suède	Corée du Nord	Yémen
	Suisse	Corée du Sud	Zimbabwe
	Ouganda	Koweït	
		Libye	
14 (10 actuellement)	24 (17 actuellement)	48 (47 actuellement)	

Note: Les caractères gras italiques désignent les pays ne possédant plus de stocks.

Au total, 17 pays, États parties ou signataires de la Convention sur les armes à sous-munitions, ont déclaré avant toute opération de destruction avoir déjà stocké un total d'au moins d'1,1 millions d'armes à sous-munitions contenant plus de 146 millions de sous-munitions. Il ne fait aucun doute que le nombre connu d'armes à sous-munitions et de sous-munitions actuellement ou autrefois détenues par les États parties progressera considérablement avec la disponibilité d'informations détaillées fournies par d'autres États parties et exigées dans les rapports de transparence de la convention.

État des stocks d'armes à sous-munitions des États parties et signataires avant les opérations de destruction

États parties	Armes à sous-munitions	Sous-munitions
Autriche	12 699	620 781-798 147
Belgique	115 975	Environ 10,25 millions
Danemark	42 320	Environ 2,63 millions
France	Environ 35 000	Environ 15 millions
Allemagne	Environ 555 000	Environ 50 millions
Moldavie	1 385	27 330
Monténégro	353	51 891
Norvège	53 745	Environ 3,3 millions

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Politique d'interdiction des armes à sous-munitions

Slovénie	1 080	52 920
Espagne	5 560	251 876
Royaume-Uni	190 549	Environ 38,76 millions
États signataires		
Afghanistan	*	*
Angola	Nc	Nc
Colombie	72	10 832
République Tchèque	67	5 377
Pays-Bas	Environ 191 500	Environ 26 millions
Portugal	22	3 234
Total	Au moins 1,1 millions	Au moins 146 millions

* *Le ministère afghan de la Défense a signalé qu'environ 113 196 éléments contenant 29 559 kg d'anciens stocks soviétiques d'armes à sous-munitions ont été détruits.*

La grande majorité des États non signataires de la Convention sur les armes à sous-munitions détenant des stocks d'armes à sous-munitions n'ont pas communiqué de données chiffrées sur les quantités, les types d'armes ou toute autre information. Ainsi, il est impossible au regard des données dont nous disposons d'effectuer une estimation mondiale valable quant aux quantités d'armes détenues dans les stocks.

Seuls, les États-Unis ont révélé l'ampleur de leurs stocks. Au regard de leur législation en 2004, les stocks contenaient environ 5,5 millions d'armes à sous-munitions avec approximativement 730 millions de sous-munitions.

Destruction des stocks

La destruction de stocks d'armes à sous-munitions s'est accélérée depuis l'adoption et la signature de la Convention sur les armes à sous-munitions. L'Espagne (mars 2009), La Norvège (juillet 2010), la Moldavie (juillet 2010) et la Belgique (août 2010), États parties à la Convention, ainsi que la Colombie (novembre 2009) et le Portugal ("début" 2010), pays signataires, ont d'ores et déjà achevé la destruction de leurs stocks.

L'Espagne a ainsi détruit 4 724 armes à sous-munitions et 223 261 sous-munitions. La Norvège a détruit 53 745 armes à sous-munitions contenant environ 3,3 millions de sous-munitions. La Moldavie a éliminé 1 385 armes à sous-munitions et 27 330 sous-munitions. La Belgique a achevé la destruction de 115 975 armes à sous-munitions et 10 250 955 sous-munitions. La Colombie a détruit 72 armes à sous-munitions et 10 832 sous-munitions. Le Portugal a détruit 22 armes à sous-munitions et 3 234 sous-munitions.

Par ailleurs, un responsable angolais a déclaré que la totalité des stocks du pays ont été détruits à partir de 2003 jusqu'à 2010 dans un vaste effort d'élimination des armes. HALO Trust a signalé la destruction de 7 215 sous-munitions des stocks angolais. De la même façon,

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Politique d'interdiction des armes à sous-munitions

L'Afghanistan a annoncé à l'Observatoire en 2010 avoir achevé, dans les dernières années, la destruction d'anciens stocks soviétiques d'armes à sous-munitions conjointement avec d'autres armes. L'Ouganda a déclaré en 2009 ne posséder aucun stock mais on ignore si le pays a stocké des armes par le passé et a détruit ainsi ses stocks. L'Argentine, l'Australie et le Honduras ont annoncé que tous leurs stocks ont été éliminés depuis plusieurs années.

Deux pays comptent achever leurs programmes de destruction des stocks cette année: l'Autriche (novembre 2010) et le Monténégro (« fin »2010).

D'autres pays ont prévu d'achever leur programme de destruction des stocks, déjà entamé, bien avant la fin du délai requis des 8 années, parmi lesquels le Royaume-Uni (achèvement prévu en 2013), l'Allemagne (achèvement prévu en 2015), la France (2016) et les Pays-Bas.

En mars 2010, 14 millions de sous-munitions sur un total de 39 millions de sous-munitions stockées au Royaume-Uni avaient été détruites et des contrats avaient été signés pour détruire la totalité des sous-munitions restantes. En février 2009, l'Allemagne avait déjà détruit environ 30% de ses stocks.

Le Canada et la Suisse ont déjà détruits des stocks considérés comme obsolètes et envisagent de poursuivre leur programme de destruction. De plus, plusieurs autres États ont commencé à prendre des mesures visant à lancer des programmes nationaux de destruction, y compris le développement d'inventaires, l'établissement des budgets et du calendrier. Les pays en question sont le Chili, la Croatie, le Danemark, la Hongrie et la Slovénie.

Les États n'ont pas encore livré un grand nombre de données chiffrées quant aux coûts représentés par la destruction des stocks. L'Espagne a annoncé avoir payé 4,9 millions d'euros (6,8 millions de dollars) pour éliminer ses stocks.¹⁷ La Moldavie a signalé que deux donateurs ont fourni 111 000 euros (154 679 dollars) pour la destruction de son stock. La Norvège a estimé le coût de la destruction d'un obus à environ 40 euros (56 dollars); le pays a éliminé 53 000 obus ce qui représente la somme de 2,1 millions d'euros (3 millions de dollars). Voici les estimations provenant d'autres États du coût représenté par la destruction de leurs stocks: l'Autriche, 1 million d'euros (1,4 millions de dollars); la Belgique, 3 millions d'euros (4,2 millions de dollars), la France, 30 à 35 millions d'euros (41,8 à 48,8 millions de dollars) et l'Allemagne, 40 millions d'euros (55,7 millions de dollars).

La destruction d'armes à sous-munitions obsolètes et ayant dépassé la durée de conservation constitue une partie des opérations menées sur les stocks de munitions. A titre d'exemple, les États-Unis ont détruit en moyenne 7 200 tonnes (7,2 millions de kg) d'anciennes armes à sous-munitions (missiles et rockets non compris) par an pour un coût moyen annuel de 7,1 millions de dollars depuis 2000.

Rétention d'armes à sous-munitions à des fins de formation et de développement

¹⁷Taux de change moyen en 2009: 1 euro=1,3935 US \$. Réserve fédérale des États-Unis, « List of Exchange Rates (Annuel) », 4 janvier 2010.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Politique d'interdiction des armes à sous-munitions

La Convention sur les armes à sous-munitions autorise la rétention d'armes à sous-munitions et de sous-munitions à des fins de développement et de formation sur les techniques de détection, d'enlèvement et de destruction ainsi que le développement de contre-mesures telles que le blindage permettant de protéger les troupes et leurs équipements. Le nombre d'armes à sous-munitions conservées est limité au strict minimum requis à ces fins.

Lors des négociations, la Coalition internationale contre les sous-munitions (CMC) s'est opposée à la disposition autorisant la conservation d'armes à sous-munitions car les États n'ont pas démontré que les raisons de conserver des armes à sous-munitions et sous-munitions étaient suffisamment importantes pour justifier l'exception faite sur l'interdiction des stocks d'armes à sous-munitions. En effet, selon la CMC, aucune organisation de déminage accréditée auprès des Nations Unies n'utiliserait de sous-munitions réelles dans le cadre d'une formation.

Étant donné que la convention vient d'entrer en vigueur et que les premiers rapports de transparence des États parties ne seront pas présentés avant début 2011, il est impossible de distinguer entièrement les pratiques des États concernant la rétention d'armes à sous-munitions.

Certains États parties et signataires qui ont ou avaient des stocks ont indiqué lors de déclarations ou lors de la destruction totale des stocks qu'ils ne conserveront aucune arme à sous-munitions ou sous-munitions. Ces pays sont l'Afghanistan, l'Angola, l'Autriche, la Colombie, le Honduras, la Moldavie, le Monténégro, la Norvège, le Portugal et la Slovaquie. Le Japon a signalé ne pas avoir élaboré de programme de rétention d'armes à sous-munitions. L'Australie a indiqué conserver uniquement des échantillons représentatifs d'armes à sous-munitions et de sous-munitions inertes.

L'Espagne envisage de conserver 836 armes à sous-munitions (contenant 25 651 sous-munitions) à des fins expérimentales de formation et de contre-mesures. En France, la loi d'application nationale autorise la conservation de 500 armes à sous-munitions maximum avec leurs sous-munitions et 400 sous-munitions complémentaires acquises hors conteneur. La Belgique a déclaré que le pays envisage de conserver 300 obus d'artillerie 155 mm, chacun doté de 88 sous-munitions DPICM soit un total de 26 400 sous-munitions.

De plus, le Danemark, l'Allemagne et les Pays-Bas ont indiqué qu'ils conserveront une certaine quantité d'armes à sous-munitions.

D'autres États se sont positionnés sur ce sujet. D'après le Malawi, la rétention d'armes à sous-munitions à des fins de formation et de développement « devrait être une exception et non une règle » et les pays pratiquant la conservation d'armes à sous-munitions ne devraient en conserver « qu'un nombre très limité ».¹⁸ L'Équateur a déclaré que le nombre d'armes retenues

¹⁸ Déclaration du Commandant Dan Kuwali, Directeur des Affaires Juridiques, Force de Défense Malawi, « Promoting a Common Understanding of the Provisions of the Convention in Africa », Conférence Régionale

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Politique d'interdiction des armes à sous-munitions

dans le cadre d'une formation ne devrait pas excéder 1000 armes et devrait décroître avec le temps. Le Ghana a avancé l'idée selon laquelle les États ne devraient conserver qu'un nombre minimum d'armes à sous-munitions requises à des fins de formation, ce qui correspondrait à environ quelques centaines voire quelques milliers d'armes mais certainement pas des dizaines de milliers d'armes à sous-munitions.

Divergence d'interprétation

Lors des conférences diplomatiques du processus d'Oslo visant à élaborer la Convention sur les armes à sous-munitions, et lors des négociations de Dublin, il est apparu que les points de vue ne s'accordaient pas toujours concernant l'une des clauses les plus fondamentales de la convention : l'interdiction d'assistance à la réalisation d'activités interdites. Les États parties sont tenus, au titre de l'article 1, de « ne jamais, en aucune circonstance : [...] assister, encourager ou inciter quiconque à s'engager dans toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention ».

Interopérabilité (article 21)

Lors des négociations, certains États se sont inquiétés des incidences possibles de l'interdiction d'assistance faite à l'article 1 sur les opérations militaires menées conjointement avec des pays non parties à la convention qui possèdent toujours des stocks d'armes à sous-munitions, et se réservant le droit de les utiliser.¹⁹ Pour remédier à ces problèmes d'interopérabilité, les États se sont mis d'accord pour ajouter le nouvel article 21 relatif aux « relations avec les États non parties à la Convention ». La CMC (Coalition contre les armes à sous-munitions) a fortement critiqué cet article en raison de son caractère politique et de son ambiguïté concernant les règles d'application de l'interdiction d'assistance lors d'opérations militaires conjointes.

L'article 21 stipule que les États parties « peuvent s'engager dans une coopération et des opérations militaires avec des États non parties à la présente Convention qui pourraient se livrer à des activités interdites à un État partie ». Cela n'annule en aucun cas l'interdiction faite aux États parties au titre de l'article 1 de « ne jamais, en aucune circonstance » fournir d'assistance pour la réalisation d'activités interdites. Cet article prévoit également que les États parties dissuadent les États non parties d'utiliser des armes à sous-munitions et les encouragent à adhérer à la convention. L'objet d'un article doit être homogène et cohérent : en toute logique, on ne peut pas exiger une action de dissuasion vis-à-vis de l'emploi de ces armes dans un paragraphe, pour ensuite laisser entendre dans un autre paragraphe qu'il est permis d'encourager une telle utilisation.

Africaine sur la mise en œuvre et l'universalisation de la Convention sur les armes à sous-munitions, Pretoria, 25 mars 2010.

¹⁹ Cette question a été longuement débattue dans le cadre du Traité d'interdiction des mines, qui contient une disposition similaire. La plupart des États parties à ce traité ont convenu que, bien que des opérations militaires conjointes avec des États non parties soient permises, les États parties devaient s'abstenir de : prendre part à la planification d'opérations impliquant l'usage de mines ; former quiconque à l'usage des mines ; tirer un profit militaire direct de l'usage de mines par des tiers ; accepter des règles d'engagement autorisant l'usage de mines ; demander à des tiers d'utiliser des mines ; sécuriser ou assurer le transport de mines.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Politique d'interdiction des armes à sous-munitions

La CMC a déclaré qu'afin de se conformer à l'objet et à la finalité de la convention : « Il est du devoir des États de signifier clairement qu'en cas d'opérations menées conjointement avec des États non parties, il est interdit aux États parties de délibérément assister, encourager ou inciter quiconque à s'engager dans toute activité interdite en vertu du présent traité — notamment l'utilisation, le transfert ou le stockage d'armes à sous-munitions ». ²⁰

Comme indiqué en 2009,²¹ certains États avaient déjà clairement fait savoir qu'ils partageaient cette opinion, ou que leur point de vue était très proche, notamment l'Équateur,²² le Ghana,²³ le Guatemala,²⁴ l'Islande,²⁵ le Liban,²⁶ et le Mexique.²⁷ Suite à cela, de nombreux États se sont exprimés à ce sujet.

- Le gouvernement australien a déclaré que l'interdiction d'assistance « relevait de l'exception prévue à l'article 21 », en faisant remarquer que cette clause « n'interdisait pas la participation involontaire à des opérations où des armes à sous-munition [étaient] utilisées, ou de fournir involontairement une assistance lors de telles opérations ». ²⁸

²⁰ CMC, "CMC Briefing Paper on the Convention on Cluster Munitions" (« document d'information de la CMC à propos de la Convention sur les armes à sous-munitions »), www.stopclustermunitions.org. Pour une étude plus approfondie des questions relatives à l'interopérabilité, consulter : Human Rights Watch, "Staying True to the Ban on Cluster Munitions: Understanding the Prohibition on Assistance in the Convention on Cluster Munitions" (« rester fidèle à l'interdiction des armes à sous-munitions : comprendre l'interdiction d'assistance dans la Convention sur les armes à sous-munitions »), juin 2009, www.hrw.org.

²¹ Voir : Human Rights Watch et Landmine Action, *Banning Cluster Munitions: Government Policy and Practice* (« Interdire les armes à sous-munitions : politiques et pratiques gouvernementales »), (Ottawa: Action Mines Canada, mai 2009), p. 25 à 26.

²² L'Équateur a déclaré que l'article 21 ne devait jamais s'appliquer pour justifier toute éventuelle dérogation aux interdictions fondamentales énoncées dans la convention, et que cet article ne devait pas être interprété comme suspendant les autres obligations prévues au titre de la convention. Selon ce pays, l'esprit de l'article 21 est de promouvoir l'universalisation de la convention. Exposé de l'Équateur, "Interpretive Statement", Conférence régionale sur les armes à sous-munitions, Quito, 6 novembre 2008.

²³ Le Ghana a déclaré que les États parties ne devaient pas aider intentionnellement d'autres États à utiliser des armes à sous-munitions ou à s'engager dans d'autres activités interdites par la convention. CMC, "Report on the Kampala Conference on the Convention on Cluster Munitions" (« Rapport au sujet de la conférence de Kampala sur la Convention sur les armes à sous-munitions »), 29 et 30 septembre 2008, www.stopclustermunitions.org.

²⁴ "Le Guatemala ne participera pas à aucune opération militaire menée par des États utilisant des armes à sous-munitions". Lettre n°136/ONU/09 de la Mission permanente du Guatemala auprès des Nations Unies à Genève, 19 mars 2009.

²⁵ Lors de l'adoption de la convention, l'Islande a déclaré : "[la disposition sur l'interopérabilité] ne doit pas être interprétée comme autorisant les États parties à se dérober à leurs obligations spécifiques en vertu de la convention au nom du seul principe de l'interopérabilité". Déclaration de l'Islande lors de la Conférence diplomatique de Dublin sur les armes à sous-munitions, 30 mai 2008.

²⁶ Le Liban a écrit que l'interdiction d'assistance au titre de la convention primait sur la clause d'interopérabilité, et que l'article 21 ne "permettait en aucun cas de fournir une assistance en matière d'activités interdites". Lettre de la Mission permanente du Liban auprès des Nations Unies à Genève, 10 février 2009.

²⁷ Le Mexique a déclaré que, conformément à la convention, il n'était pas permis de "fournir de l'assistance de manière délibérée pour la réalisation d'activités interdites". Lettre de l'ambassadeur Juan Manuel Gómez Robledo, Secrétariat mexicain des Affaires étrangères, adressée à Human Rights Watch, 4 mars 2009.

²⁸ Australie, "Government Response to Joint Standing Committee on Treaties Report No 103 on the Convention on Cluster Munitions" (« Réponse du gouvernement au rapport n°103 sur la Convention sur les armes à sous-munitions du comité mixte permanent pour les traités »), document non daté mais publié le 13 mai 2010.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Politique d'interdiction des armes à sous-munitions

- La Belgique a fait la déclaration suivante : « Lorsqu'un État partie s'engage dans une coopération ou des opérations militaires avec des États non parties, un ensemble de garanties sont prévues : la coopération ou l'opération militaire en question doit être conforme à la législation internationale ; chaque État partie doit notifier aux États non parties ses obligations au titre de la Convention ; chaque État partie doit promouvoir les normes établies par la Convention et dissuader les États non parties d'utiliser des armes à sous-munitions. De la même façon, le paragraphe 4 [de l'article 21] affirme la primauté des obligations fondamentales énoncées dans la Convention, auxquelles nul ne peut déroger, même dans le cadre d'une coopération ou d'opérations militaires conjointes avec des États non parties ».²⁹
- La Colombie « refuse et interdit catégoriquement [...] toute opération militaire conjointe avec des États non parties à la convention impliquant des manœuvres ou des actions contraires à la Convention ».³⁰
- En France, la loi de transposition nationale autorise la participation à des opérations militaires conjointes avec des États non parties qui pourraient s'engager dans des activités interdites par la convention, mais elle stipule aussi qu'il est interdit à toute personne agissant dans le cadre d'une opération militaire conjointe d'utiliser, de mettre au point ou de fabriquer des armes à sous-munitions ; d'acquérir, de transférer, ou de constituer des stocks d'armes à sous-munitions ; ou encore d'utiliser soi-même ou de demander expressément l'emploi de telles munitions dans les cas où le choix des munitions employées est sous son contrôle exclusif.³¹
- L'Irlande a fait la déclaration suivante : « Selon l'Irlande, fournir une assistance délibérée en vue de commettre des actes interdits par la Convention dans le cadre d'une coopération militaire avec des États non parties serait contraire à l'obligation de mettre tout en œuvre pour dissuader ces mêmes États d'utiliser des armes à sous-munitions ; l'article 21 doit donc être interprété en accord avec ce principe ». Ce pays a également fait remarquer que l'inclusion d'une telle disposition dans sa loi de transposition nationale n'a pas pour but « d'autoriser à fournir une assistance relative à des activités interdites [...]. L'objet de cette disposition est plutôt de s'assurer qu'aucune personne ne puisse être poursuivie pour un acte ou une omission qui ne peut être considéré comme une forme d'assistance, parce que commis

²⁹ Cette déclaration est incluse dans un exposé des motifs joint au décret approuvant la convention qui a été adoptée par le Parlement de Bruxelles et au projet de loi introduit au Sénat. Consulter : Parlement de Bruxelles, "Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met: het Verdrag inzake clustermunities, gedaan te Dublin op 30 mei 2008 en ondertekend te Oslo op 3 december 2008" (« Projet de décret approuvant la Convention sur les armes à sous-munitions, adopté à Dublin le 30 mai 2008 et signé à Oslo le 3 décembre 2008 »), 13 octobre 2009, document législatif A-14/1-G.Z. 2009, www.weblex.irisnet.be.

³⁰ Réponse du Ministre des Affaires étrangères de la Colombie à un questionnaire de l'Observatoire, 26 mars 2010.

³¹ Fournir de l'assistance est explicitement interdit par cette loi, ce qui n'était pas le cas avec la loi de transposition en droit français du Traité d'interdiction des mines. Assemblée nationale, France, "Projet de loi tendant à l'élimination des armes à sous-munitions, Texte Adopté no. 508", XIIIe législature, session extraordinaire de 2009-2010, 6 juillet 2010, Art. L. 2344-2, www.assemblee-nationale.fr.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Politique d'interdiction des armes à sous-munitions

involontairement ou par mégarde, ou parce que n'entretenant qu'un rapport lointain ou indirect avec la réalisation d'un acte interdit par un État non partie ».³²

- Madagascar a déclaré : « L'assistance à la réalisation d'actes interdits au cours d'opérations militaires conjointes avec des États non parties n'est pas permis par la Convention ».³³
- La Malawi a déclaré : « Les États parties ne doivent pas intentionnellement ou délibérément assister, encourager ou inciter quiconque à s'engager dans toute activité interdite en vertu de la convention au cours d'opérations militaires conjointes avec des États non parties susceptibles d'utiliser des armes à sous-munitions ».³⁴
- Le Monténégro a expliqué : « La participation des forces armées du Monténégro à la planification ou à l'exécution d'opérations, de manœuvres ou de toute autre activité militaire menée conjointement avec les forces armées d'États non parties à la CCM [Convention sur les armes à sous-munitions] qui sont engagées dans des activités interdites par la CCM ne peut être considérée en soi comme une assistance, un encouragement ou une incitation [sic] conformément à l'article 1, paragraphe (c), de la Convention ».³⁵
- En Nouvelle-Zélande, les lois de transposition nationales clarifient la disposition, en énonçant que la simple participation à des opérations militaires conjointes est permise, mais qu'un membre des forces armées n'est pas autorisé à demander expressément l'emploi d'armes à sous-munitions.³⁶
- Dans une annexe explicative à ses lois de transposition, la Norvège a déclaré : « L'exemption concernant la coopération militaire n'autorise pas les États parties à s'engager dans des activités interdites par la convention ».³⁷
- Le Portugal a déclaré qu'il ne ferait pas usage d'armes à sous-munitions, « quel que soit le pays dirigeant les opérations militaires ».³⁸
- La Slovénie « ne participer[a] à aucune opération militaire impliquant l'utilisation d'armes à sous-munitions au cours d'opérations militaires conjointes avec des États non parties à la Convention ».³⁹

³² Ministère irlandais des Affaires étrangères, "Note on the Measures Taken by Ireland to Implement Article 21 of the Convention on Cluster Munitions" (« Note concernant les mesures prises par l'Irlande pour mettre en œuvre l'article 21 de la Convention sur les armes à sous-munitions »), 11 mars 2009.

³³ Lettre de l'ambassadeur Rajemison Rakotomaharo, Mission permanente de Madagascar auprès des Nations Unies à Genève, 2 avril 2010.

³⁴ Déclaration du commandant Dan Kuwali, Force de défense du Malawi, "Promoting a Common Understanding of the Provisions of the Convention in Africa" (« Promouvoir une compréhension commune des dispositions de la convention en Afrique »), Conférence régionale africaine sur l'universalisation et la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions, Pretoria, 25 mars 2010.

³⁵ Réponse au questionnaire de l'Observatoire par Maja Boskovic, troisième secrétaire, direction des relations avec les Nations Unies et les autres organisations internationales, ministère des Affaires étrangères, Monténégro, 16 avril 2010.

³⁶ Nouvelle-Zélande, Cluster Munitions Prohibition Act 2009 (loi d'interdiction des armes à sous-munitions de 2009), Public Act 2009 No. 68 (loi publique n°68 de 2009), 17 décembre 2009, section 10(3) et 11(6), www.legislation.govt.nz.

³⁷ Extrait de la proposition n°4 (2008-2009) au *Storting* de Norvège relative à la ratification de la Convention sur les armes à sous-munitions, p. 23.

³⁸ Courrier électronique envoyé par Luis Filipe Cunha, direction pour la sécurité et la défense, division du désarmement et de la non-prolifération, ministère des Affaires étrangères, Portugal, 5 juillet 2010.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Politique d'interdiction des armes à sous-munitions

- Au Royaume-Uni, les lois de transposition nationales comportent une clause relative à l'interopérabilité.⁴⁰ Afin de répondre aux préoccupations selon lesquelles cette clause pourrait constituer une faille compromettant les objectifs de la convention et de la législation britannique, le gouvernement a déclaré que les troupes britanniques « ne seraient pas autorisées à demander l'emploi d'armes à sous-munitions dans les cas où le choix des munitions était sous leur contrôle exclusif », mais qu'« elles pourraient faciliter des opérations où [des armes à sous-munitions] étaient susceptibles d'être employées par un partenaire ».⁴¹

Transit et stockage par des pays étrangers

La CMC a déclaré que les interdictions portant sur le transfert et sur l'assistance à la réalisation d'actes prohibés figurant à l'article 1 de la Convention sur les armes à sous-munitions doivent être comprises comme interdisant le transit de ces armes sur le territoire national d'un État partie, son espace aérien et son espace maritime. Selon la CMC, on doit également comprendre les interdictions portant sur la constitution de stocks et sur l'assistance comme interdisant le stockage d'armes à sous-munitions par un État non partie sur le territoire d'un État partie.⁴²

Comme indiqué en 2009, un certain nombre d'États s'étaient déjà exprimés dans le sens d'une interdiction du transit et du stockage par des pays étrangers. La Bulgarie, le Burkina Faso, l'Équateur, le Ghana, le Liban, Madagascar, Malte, le Mexique, l'Afrique du Sud et la Zambie ont tous fait des déclarations claires allant dans le sens d'une interdiction du transit. Selon les Pays-Bas, le transit est permis pour autant que les armes à sous-munitions « restent la propriété du pays tiers en question ».⁴³

La Bulgarie, Madagascar, Malte et le Mexique ont tous fait des déclarations claires allant dans le sens d'une interdiction de stockage par des pays étrangers.⁴⁴

D'autres États ont fait part de leur point de vue en 2009 et 2010.

³⁹ Lettre de Samuel Žbogar, ministre des Affaires étrangères, Slovaquie, 20 avril 2010.

⁴⁰ Cette clause énonce : "Il s'agit d'un moyen de défense pour une personne accusée d'une infraction en vertu des paragraphes 1 à 6 de l'annexe 2 [les interdictions de la convention] visant à démontrer que cette personne a agi dans le cadre d'une opération militaire internationale ou d'une action de coopération militaire internationale". Les représentants à la Chambre des communes du Royaume-Uni se sont employés à demander des éclaircissements au sujet de la portée de cette clause.

⁴¹ Déclarations de John Redwood et Chris Bryant lors d'un débat à la Chambre des communes du Royaume-Uni, *Hansard* (Londres : Her Majesty's Stationary Office, HMSO, 23 mars 2010), colonne 162, www.publications.parliament.uk.

⁴² Ces questions font également débat depuis une dizaine d'années dans le cadre du Traité d'interdiction des mines. Tous les États parties ayant pris parti à ce sujet, à quelques exceptions près, ont déclaré que le transit et la constitution de stocks par des pays étrangers étaient interdits. Se reporter aux éditions antérieures de l'Observatoire des mines.

⁴³ Pour plus d'informations concernant la position de ces pays, consulter : Human Rights Watch et Landmine Action, *Banning Cluster Munitions: Government Policy and Practice* (« Interdire les armes à sous-munitions : politiques et pratiques gouvernementales ») (Ottawa: Action Mines Canada, mai 2009), p. 24 et 25.

⁴⁴ Ibid.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Politique d'interdiction des armes à sous-munitions

- L'Autriche a déclaré : « Le transit d'armes à sous-munitions ou le stockage de ces armes par un pays étranger sur le territoire national d'un État partie est interdit par la Convention. [...] Dans le cas où un État partie à la Convention autoriserait un État étranger à constituer des stocks d'armes à sous-munitions sur son territoire, cette action serait en violation de la disposition à l'article 1 paragraphe c qui interdit d'assister « quiconque à s'engager dans toute activité interdite à un État partie ». ⁴⁵ La loi de transposition en droit autrichien interdisant les armes à sous-munitions défend expressément le transit de ces armes.
- La Colombie a déclaré que son gouvernement « refusait catégoriquement et interdisait toute forme de transfert ou de stockage de bombes à sous-munitions par des pays étrangers sur le territoire colombien ». ⁴⁶
- La législation française n'interdit pas expressément le transit. L'inclusion d'une telle disposition a été refusée au motif que le « transit » n'était pas expressément interdit par la Convention sur les armes à sous-munitions, et qu'il serait difficile d'appliquer cette interdiction, surtout dans le cas du transit aérien. ⁴⁷ En juillet 2010, le secrétaire d'État à la Défense a déclaré que, selon le gouvernement, l'interdiction portait aussi sur le transit dans un cadre commercial. ⁴⁸ Il a ajouté que, bien que le transit effectué par d'autres gouvernements fût difficile à contrôler, les autorités françaises resteraient particulièrement vigilantes concernant le transit étatique d'armes à sous-munitions sur leur territoire. ⁴⁹
- Le Guatemala a déclaré que selon eux, « le stockage d'armes à sous-munitions par des pays tiers sur le territoire d'un État partie à la convention [...] [était] interdit au titre de l'article 1 de la Convention ». ⁵⁰ Lors d'une précédente déclaration, cet État avait convenu : « Bien que la Convention ne soit pas explicite sur ce point [...] le Guatemala considère que le transit d'armes à sous-munitions sur le territoire des États parties ne doit pas être autorisé ». ⁵¹
- En février 2010, la Macédoine a informé l'Observatoire des mines et des armes à sous-munitions que, suite à la ratification de la Convention sur les armes à sous-munitions, la Macédoine interdisait dorénavant le transit de ces armes sur son territoire national. ⁵²

⁴⁵ Lettre de l'ambassadeur Alexander Marschik, directeur du désarmement, bureau contrôle des armes et non-prolifération, ministère fédéral des Affaires européennes et étrangères, Autriche, 9 mars 2009.

⁴⁶ Réponse du Ministre des Affaires étrangères de la Colombie à un questionnaire de l'Observatoire, 26 mars 2010.

⁴⁷ Déclaration d'Hervé Morin, ministre français de la Défense, lors de l'examen de la loi de transposition devant le Sénat, 6 mai 2010. Sénat, France, "Séance du 6 mai 2010 (compte rendu intégral des débats)", 6 mai 2010, www.senat.fr.

⁴⁸ Déclaration d'Hubert Falco, secrétaire d'État à la Défense, France, "Élimination des armes à sous-munitions: Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat", XIIIe Législature, session extraordinaire de 2009-2010, 6 juillet 2010, www.assemblee-nationale.fr.

⁴⁹ Déclarations d'Hubert Falco, commission de la défense nationale et des forces armées, Assemblée nationale, France, "Compte rendu no. 37", session de 17h, 22 juin 2010, www.assemblee-nationale.fr.

⁵⁰ Lettre n° 580/MRAC/2010 de la Mission permanente du Guatemala auprès des Nations Unies à Genève, 14 mai 2010.

⁵¹ Lettre n° 136/ONU/09 de la Mission permanente du Guatemala auprès des Nations Unies à Genève, 19 mars 2009.

⁵² Entretien téléphonique avec Majkl Sibinovski, chef de l'unité de contrôle des armes, ministère des Affaires étrangères, ARYM, 15 février 2010.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Politique d'interdiction des armes à sous-munitions

- Le Malawi a déclaré : « Le transit des armes à sous-munitions, tout autant que leur transfert, est interdit » en vertu de la convention. Cet État a également affirmé: « On ne doit pas autoriser la constitution de stocks d'armes à sous-munitions par un État non partie sur un territoire se trouvant sous la juridiction ou le contrôle d'un État partie ; les États parties doivent s'assurer de la destruction ou de l'enlèvement d'armes à sous-munitions appartenant à des États étrangers se trouvant sur leur territoire ». ⁵³
- Les Pays-Bas ont réaffirmé leur position selon laquelle la convention interdisait le transfert d'armes à sous-munitions, mais pas le « transit » de ces armes sur le territoire des États parties. Selon eux, cela serait nécessaire afin de trouver un équilibre entre les obligations incombant aux États parties en vertu du traité et les obligations de ces États vis-à-vis de leurs partenaires dans le cadre d'opérations militaires avec des États non parties. ⁵⁴ Cet État a déclaré : « Le nouveau traité établit expressément que le transfert implique à la fois un déplacement physique et un transfert de propriété. Le transit n'implique qu'un déplacement physique, pas un transfert de propriété. Le transit d'armes à sous-munitions sur le territoire néerlandais, pour autant que ces armes restent la propriété des États alliés, ne relève pas des dispositions de la convention ». ⁵⁵ Les Pays-Bas ont également déclaré que, selon eux, la convention n'interdisait pas le stockage d'armes à sous-munitions par des États non parties sur le territoire d'États parties, à condition que ces armes demeurent la propriété de l'État non partie. ⁵⁶
- Le Portugal a déclaré : « Selon le Portugal, la Convention n'exclue pas expressément la possibilité pour un État étranger de stocker des armes à sous-munitions sur le territoire national d'un État partie, ou le transit de ce type d'armement sur ce territoire. Dans ce dernier cas, le transit pourrait être permis s'il ne constitue pas un transfert selon la définition établie à l'article 2 de la Convention ; en d'autres termes, à condition que les armes en transit restent sous le contrôle de l'État non partie ayant demandé leur passage ». ⁵⁷
- La Slovénie a déclaré : « Selon nous, la Convention prévoit également l'interdiction, sur le territoire de tous les États parties, du transit d'armes à sous-munitions, et du stockage de ces armes par des États tiers. Par conséquent, ces activités sont illégales et interdites sur le territoire de la République de Slovénie ». ⁵⁸

⁵³ Déclaration du commandant Dan Kuwali, Force de défense du Malawi, "Promoting a Common Understanding of the Provisions of the Convention in Africa" (« Promouvoir une compréhension commune des dispositions de la convention en Afrique »), Conférence régionale africaine sur l'universalisation et la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions, Pretoria, 25 mars 2010.

⁵⁴ Pays-Bas, résumé des débats en plénière portant sur l'approbation du projet de loi relatif à la Convention sur les armes à sous-munitions adoptée le 30 mai 2008 à Dublin" (« Approval of the Bill on the Convention on Cluster Munitions adopted on 30 May 2008 in Dublin »), 30 juin 2010.

⁵⁵ M.J.M. Verhagen, ministre des Affaires étrangères, et E. van Middelkoop, ministre de la Défense, Pays-Bas, "Approval of the Convention on Cluster Munitions adopted on May 30 2008 in Dublin, Note with regard to the report" (« Approbation du projet de loi relatif à la Convention sur les armes à sous-munitions adoptée le 30 mai 2008 à Dublin ; remarque à propos du rapport »), 5 mars 2010, zoek.officielebekendmakingen.nl.

⁵⁶ Ibid.

⁵⁷ Lettre n°42 de Paula Silva Cepeda, chargée d'affaires à l'ambassade du Portugal, Washington DC, 29 juillet 2010.

⁵⁸ Lettre de Samuel Žbogar, ministre des Affaires étrangères, Slovénie, 20 avril 2010.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Politique d'interdiction des armes à sous-munitions

Désinvestissement

Les ONG et les institutions financières se sont montrées très actives pour promouvoir le désinvestissement dans le secteur de la production d'armes à sous-munitions. Selon le point de vue adopté par la CMC, l'interdiction de la convention portant sur l'assistance à la réalisation d'actes interdits constitue une interdiction d'investir, directement ou indirectement, dans le secteur de la production des armes à sous-munitions.

La campagne de la CMC intitulée « Stop Explosive Investments » (« Stop aux investissements explosifs »), qui promeut le désinvestissement dans le secteur de la production des armes à sous-munitions, a été lancée à Londres le 29 octobre 2009. Ce lancement a coïncidé avec la publication du rapport « Worldwide investments in cluster munitions: a shared responsibility » (« Les investissements à l'échelle mondiale dans le secteur des armes à sous-munitions : une responsabilité partagée ») par IKV Pax Christi et Netwerk Vlaanderen, membres de la CMC. Selon la mise à jour de ce rapport publiée en avril 2010, 146 institutions financières investissaient 43 milliards de dollars dans le secteur de la production des armes à sous-munitions.⁵⁹ On compte environ 20 campagnes de désinvestissement à l'échelon national, ciblant à la fois les institutions financières et les gouvernements, pour les inciter à interdire les investissements dans le secteur des armes à sous-munitions.

Les institutions financières et les investisseurs ont pris des mesures pour stopper les investissements dans le secteur de la production des armes à sous-munitions en Argentine, en Belgique, au Canada, au Danemark, en France, en Allemagne, au Japon, aux Pays-Bas, en Nouvelle-Zélande, en Norvège, en Suède, en Suisse, au Royaume-Uni, et ailleurs.

Selon des informations publiées l'an dernier, la législation nationale belge et irlandaise interdisait d'investir dans la production de ces armes, et les fonds de pension gouvernementaux en Norvège, en Irlande, en Nouvelle-Zélande et en Suède avaient renoncé à leurs investissements dans ce secteur, et/ou les avaient interdits. Plusieurs pays avaient fait des déclarations qui confirmaient que, selon eux, de tels investissements étaient interdits au titre de la convention, notamment le Liban, le Mexique et le Rwanda.⁶⁰

Plus récemment, le Luxembourg s'est doté de nouvelles lois interdisant l'investissement en juin 2009,⁶¹ et la Nouvelle-Zélande a fait de même en décembre 2009.⁶² De nouvelles initiatives législatives existent également en Allemagne,⁶³ aux Pays-Bas,⁶⁴ et en Suisse.⁶⁵

⁵⁹ IKV Pax Christi et Netwerk Vlaanderen, "Worldwide investments in cluster munitions: a shared responsibility" (« Les investissements à l'échelle mondiale dans le secteur des armes à sous-munitions : une responsabilité partagée »), mis à jour en avril 2010, www.stopexplosiveinvestments.org/report.

⁶⁰ Pour plus d'informations, consulter : Human Rights Watch et Landmine Action, *Banning Cluster Munitions: Government Policy and Practice* (Ottawa: Action Mines Canada, mai 2009), p. 18 et 19.

⁶¹ Chambre des députés, Luxembourg, "Projet de lois portant approbation de la Convention sur les armes à sous-munitions ouverte à la signature à Oslo, le 3 décembre 2008", No. 5981, session normale 2008–2009, 12 janvier 2009. L'article 3 de cette loi comporte une interdiction relative aux investissements : "il est interdit à toute personne physique ou morale de financer, en connaissance de cause, des armes à sous-munitions ou des sous-munitions explosives".

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Politique d'interdiction des armes à sous-munitions

Les pays suivants ont fait des déclarations en 2009 et en 2010 concernant l'investissement dans le secteur des armes à sous-munitions :

- La Colombie a répondu à une question de l'Observatoire des mines et des armes à sous-munitions par la déclaration suivante : « La Colombie interdit d'investir dans les armes à sous-munitions ».⁶⁶
- La France a déclaré que l'interdiction d'assistance figurant dans sa loi de transposition nationale interdisait à la fois le financement direct et le financement indirect de la production d'armes à sous-munitions.⁶⁷
- Le Guatemala a fait la déclaration suivante : « Investir dans les [armes à sous-munitions] est interdit au titre de l'article 1 de la Convention ».⁶⁸
- Madagascar a fait la déclaration suivante : « Depuis le début du processus d'Oslo, Madagascar partage l'avis selon lequel tout type d'investissement dans la production d'armes à sous-munitions est interdit par la Convention ».⁶⁹
- Le Malawi a déclaré que l'article 1(c) interdisant l'assistance « [devait] être interprété comme une interdiction d'investir dans la production d'armes à sous-munitions ».⁷⁰

⁶² Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, Cluster Munitions Prohibition Act 2009 (loi d'interdiction des armes à sous-munitions de 2009), Public Act 2009 No. 68 (loi publique n°68 de 2009), 17 décembre 2009, www.legislation.govt.nz.

⁶³ Une motion déposée par le Parti vert allemand appelait à une réorganisation des marchés financiers, et notamment à une interdiction d'investir dans le secteur des armes à sous-munitions. Motion déposée par Dr. Gerhard Schick et Dr. Hermann Ott, députés du Bundestag (Parlement allemand), et par le groupe parlementaire Alliance 90 / Les Verts, "Antrag: Finanzmärkte ökologisch, ethisch und sozial neu ausrichten" (« Réorganiser les marchés financiers selon des critères environnementaux, éthiques et sociaux »), 24 février 2010.

⁶⁴ Le 8 décembre 2009, le Parlement néerlandais a accepté une motion interdisant d'investir dans le secteur des armes à sous-munitions. Cependant, le 31 mars 2010, le ministre néerlandais des Finances a décidé de ne pas appliquer cette motion. Voir : J.C. de Jager, ministre des Finances, et J.P.H. Donner, ministre des Affaires sociales et de l'Emploi, "Government position on the motion regarding cluster munitions" (« Position du gouvernement concernant la motion relative aux armes à sous-munitions »), 31 mars 2010, référence : FM/2010/3898 M. En mai 2010, le ministère aux Affaires sociales s'est expliqué à propos de son refus d'appliquer cette motion, arguant que la convention ne s'appliquait qu'aux États parties, et non aux individus ou aux institutions privés.

⁶⁵ Le Conseil national suisse a adopté, le 10 mars 2010, une motion interdisant de soutenir financièrement la production de toute arme interdite ; le Conseil des États suisse a approuvé la motion le 17 juin 2010. Motion déposée par Maury Pasquier, député, Suisse, "Against the financing of prohibited weapons" (« Contre le financement des armes interdites ») Conseil des États, n° 09.3618, 11 juin 2009, www.parlament.ch.

⁶⁶ Réponse du Ministre des Affaires étrangères de la Colombie à un questionnaire de l'Observatoire, 26 mars 2010.

⁶⁷ Déclaration d'Hubert Falco, "Élimination des armes à sous-munitions : Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat", XIIIe Législature, session extraordinaire de 2009–2010, 6 juillet 2010, www.assemblee-nationale.fr. Consulter également : Déclarations d'Hubert Falco, Commission de la défense nationale et des forces armées, Assemblée nationale, République française, "Compte rendu no. 37", session de 17h, 22 juin 2010, www.assemblee-nationale.fr.

⁶⁸ Lettre n° 580/MRAC/2010 de la Mission permanente du Guatemala auprès des Nations Unies à Genève, 14 mai 2010.

⁶⁹ Lettre de Rajemison Rakotomaharo, ambassadeur, Mission permanente de Madagascar auprès des Nations Unies à Genève, 2 avril 2010.

⁷⁰ Déclaration du commandant Dan Kuwali, Force de défense du Malawi, "Promoting a Common Understanding of the Provisions of the Convention in Africa" (« Promouvoir une compréhension commune des dispositions de

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Politique d'interdiction des armes à sous-munitions

- Malte a fait la déclaration suivante : « En ce qui concerne l'investissement dans la production d'armes à sous-munitions, Malte interprète l'article 1(b) comme une interdiction de s'engager dans cette activité ». Malte pense que l'interdiction d'assistance au titre de l'article 1(c) de la Convention exclue la possibilité de financer ou d'investir dans des entreprises en relation avec la production d'armes à sous-munitions ». ⁷¹
- Le Monténégro a déclaré qu'ils « n'envisag[eaient] pas d'investir dans les armes à sous-munitions ». ⁷²
- Le gouvernement britannique a confirmé au Parlement qu'en vertu des dispositions de la législation nationale d'application, « lesquelles ont pris modèle sur les définitions et les exigences formulées par la convention, le financement direct des armes à sous-munitions serait interdit. Mettre à disposition des fonds contribuant directement à la fabrication de ces armes deviendrait ainsi une activité illégale ». ⁷³
- La Zambie a déclaré que, selon eux, l'interdiction d'assistance interdisait d'investir dans la production d'armes à sous-munitions. ⁷⁴

la convention en Afrique »), Conférence régionale africaine sur l'universalisation et la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions, Pretoria, 25 mars 2010.

⁷¹ Courrier électronique de Mariella Grech, conseillère, département des problèmes mondiaux, ministère des Affaires étrangères, Malte, envoyé à Handicap International France, 26 avril 2010.

⁷² Réponse au questionnaire de l'Observatoire de Maja Boskovic, ministère des Affaires étrangères, Monténégro, 16 avril 2010.

Déclaration de Chris Bryant lors d'un débat à la Chambre des communes britannique, Hansard, (⁷³Londres : HMSO, 7 décembre 2009), colonne 2WS, www.publications.parliament.uk.

⁷⁴ Déclaration de Sheila Mweemba, directrice, Centre Zambien d'action contre les mines antipersonnel, réunion du comité national sur les mines terrestres antipersonnel, Lusaka, 11 septembre 2009. Notes de l'organisation Zambia Campaign to Ban Landmines.

All translations of Landmine & Cluster Munition Monitor research products and media materials are for informational purposes. In case of discrepancy between the English text and any translation, the English text shall prevail.

Full report available: <http://www.the-monitor.org/cmm/2010>